



académie
Aix-Marseille



académie

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE



Bulletin académique spécial

Organisation des parcours du collège à
l'enseignement supérieur
Politique d'orientation et d'affectation
2015-2016

n° 323
du 7 mars 2016

SOMMAIRE

1	Circulaire académique :	
	Organisation des parcours du collège à l'enseignement supérieur.	
	Politique d'orientation et d'affectation 2015-2016.....	01
1 bis	Repères pour l'orientation et la situation du décrochage dans l'académie d'Aix-Marseille.....	05
2-	Organisation et accompagnement des parcours.....	06
	2.1 En collège hors 3e	06
	2.2 En collège fin de 3e - cycle d'orientation.....	08
	2.3 L'orientation active accompagnée en direction des élèves de SEGPA et des élèves en grande fragilité d'acquisition	10
	2.4 En lycée fin de 2de	12
	2.5 En lycée fin de 1re	14
	2.6 Procédures en cas de désaccord.....	15
	2.7 Règles de passage.....	16
	2.8 Mise en œuvre des parcours « passerelles ».....	18
	2.9 Situation des élèves en cas d'échec à l'examen terminal.....	20
3	Organisation de l'affectation en seconde générale et technologique et en voie professionnelle.....	22
	3.1 Dispositions communes	22
	3.2 Affectation en seconde générale et technologique et seconde spécifique	25
	3.3 Affectation en 2de spécifique (bac technologique STHR)	27
	3.4 Affectation en 2de spécifique (bac techno « Techniques de la musique et de la danse »	28
	3.5 Affectation en 2nde internationale (anglais - espagnol - italien - chinois).....	29
	3.6 Affectation en seconde binationale (Abibac-Esabac-Bachibac)	30
	3.7 Affectation en voie professionnelle (2nde professionnelle / CAP).....	31
	3.8 Affectation en Baccalauréat professionnel et CAP à accès sélectif.....	33
4	Organisation de l'affectation en 1re Technologique - 1re Professionnelle.....	35
5	Contrôle médical en vue de l'orientation et de l'affectation des élèves de 3^e et 2de GT.....	38
6	Retour en formation	40
	6.1 Retour en formation DCFQ et DRFP - dossier	42
	6.2 Retour en formation initiale en éducation récurrente - dossier	44
7	Élèves originaires d'autres académies	47
8	Les calendriers	
	8.1 Fin de 3 ^e et de 2de « Affelnet post 3e ».....	48
	8.2 Fin de 2de GT et de 2de pro « Affelnet 1re »	49
9	Annexes	
	9.1 Dossier d'orientation active accompagnée O2A vers le CAP.....	50
	9.2 Dossier de demande d'admission en 3 ^e préparatoire aux enseignements professionnels	55
	9.3 Dossier d'orientation et d'affectation fin de 3e.....	57
	9.4 Fiche dialogue expérimentation du choix donné à la famille	63
	9.5 Dossier d'orientation et d'affectation en fin de 2de	70
	9.6 Fiche support N°1 en cas de redoublement exceptionnel de la 6e à la 1re.....	76
	9.7 Fiche support N°2 recours en cas de demande de redoublement refusé par l'établissement	77
	9.8 Dossier parcours « passerelles »	78
	9.9 Demande de dérogation de secteur pour une 2nde générale et technologique	82
	9.10 Demande de dérogation de secteur pour l'entrée en 1ère générale et technologique	84
	9.11 Grille des compétences transversales.....	86
	9.12 Affectation en 1re technologique ou 1re professionnelle pour les élèves originaires de la voie professionnelle	87
	9.13 Dossier médical	
	9.13a Fiche médicale d'aptitude	88
	9.13 b Contre-indication médicale vers l'enseignement professionnel	89
	9.13 c Fiche de saisine de la commission médicale	90



Service académique d'information et d'orientation

SAIO/16-SPE323 du 07/03/2016

ORIENTATION DES PARCOURS ET ACCOMPAGNEMENT DES ÉLÈVES DU COLLÈGE A L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR POLITIQUE D'ORIENTATION ET D'AFFECTATION 2015-2016

Référence : Courrier recteur du 23 février 2016

Destinataires :

Messieurs les inspecteurs d'académie, directeurs académique des services de l'éducation nationale

Mesdames et Messieurs les IA-IPR

Mesdames et Messieurs les IEN-IO

Mesdames et Messieurs les IEN-ET

Mesdames et Messieurs les Chefs d'établissement des lycées et lycées professionnels publics et privés

Mesdames et Messieurs les Directeurs de CIO

Mesdames et Messieurs les personnels de la Mission de Lutte contre le Décrochage Scolaire (MLDS)

Affaire suivie par : Jean-Claude CAVALLO - CSAIO par intérim Tél. 04 42 91 70 15 -Isabelle BORDET
adjointe au CSAIO Tél : 04.42.91.70.16. Mail : ce.saio@ac-aix-marseille.fr

Calendrier 2016 de l'orientation et de l'affectation des élèves, du diplôme national du brevet, du baccalauréat, des certificats d'aptitude professionnelle, des brevets d'études professionnelles et des brevets de technicien - note de service n° 2015-197 du 26-11-2015 - B.O. n°45 du 3 décembre 2015

Suivi et accompagnement des élèves - Décret n°2014-1377 du 18 novembre 2014.

Formation professionnelle du jeune sortant sans qualification du système éducatif - Décret N°2014-1454 du 5 décembre 2014.

Durée complémentaire de formation qualifiante - Décret n° 2014-1453 du 5 décembre 2014.

Renforcement du continuum de formation de l'enseignement scolaire à l'enseignement supérieur circulaire n° 2013-0012 du 18-6-2013 - B.O. n° 30 du 25 juillet 2013.

Droit à la réinscription dans l'établissement d'origine et à la conservation des notes supérieures à 10 en cas d'échec au CAP, au baccalauréat, et au BTS. Décret n° 2015-1351 du 26 octobre 2015.

Projet commun aux académies d'Aix-Marseille et de Nice

La mise en œuvre de la Loi n°2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République fait profondément évoluer le paysage de l'orientation.

Le gâchis humain et social que représentent pour la nation les sorties sans qualification, les besoins accrus pour notre pays de diplômés dotés de compétences à la hauteur des défis actuels nécessitent ces évolutions qui s'appuient sur des outils d'accompagnement enrichis. Le sens de ces évolutions est de renforcer la confiance et la collaboration avec les familles par un partenariat renouvelé et d'apporter des réponses pédagogiques au plus près des situations, de prévenir les orientations subies et le décrochage.

1 - Viser à améliorer la fluidité et la cohérence des parcours

Pour renforcer la cohérence des parcours de formation du début du collège à l'entrée dans l'enseignement supérieur et les sécuriser, les procédures d'organisation de l'orientation ont été profondément modifiées. En témoignent :

- le caractère désormais exceptionnel que revêt le recours au redoublement,
- la place centrale du dialogue avec les professeurs principaux et les chefs d'établissement dans l'élaboration des décisions pour l'orientation,
- les droits nouveaux de réinscription et de conservation de notes en cas d'échec à un examen terminal,
- le droit à une période complémentaire de formation pour les jeunes sortis sans diplôme en cours de cursus,
- la mise en place de l'expérimentation du choix de l'orientation donné aux familles en fin de troisième (45 collèges publics et privés pour notre académie),

Cette cohérence renforcée s'appuie sur le « Parcours Avenir » mis en œuvre cette année, sur l'organisation du continuum entre l'enseignement secondaire et l'enseignement supérieur et notamment la liaison bac professionnel /BTS, sur le travail partenarial au sein du SPRO en direction des publics pour remédier aux conséquences du décrochage.

↳ Les procédures nouvelles

- Un dialogue renforcé et un recours exceptionnel au redoublement

Désormais, le **redoublement** devient **exceptionnel**. Il intervient seulement pour compenser des périodes importantes de rupture avec les apprentissages. Il ne peut être imposé et est proposé à l'issue du dialogue conduit par le chef d'établissement. Cette mesure est accompagnée d'une prise en charge pédagogique personnalisée (PPRE). La réflexion quant à son opportunité s'inscrit dans une perspective d'atteinte de compétences, programmée en termes de cycle. (D331-62 du Code de l'éducation).

- La place centrale du dialogue dans un esprit de co-éducation

La place centrale du dialogue, notamment en cas de désaccords sur les voies d'orientation en fin de collège et de 2de générale et technologique entre les familles et les équipes pédagogiques, doit s'inscrire dans une démarche collaborative de coéducation. Ainsi à ces paliers, lorsque les préconisations des conseils ne correspondent pas aux demandes des familles, une rencontre leur est systématiquement proposée pour échanger les arguments et définir dans le consensus, la réponse la plus adaptée à la situation.

2 - Sécuriser les parcours de formation

↳ Nouvelle procédure en cas d'échec à un examen terminal (CAP, Baccalauréats, BTS).

Les chefs d'établissement veilleront à organiser la mise en œuvre du décret n° 2015-1351 du 26 octobre 2015 concernant le droit à la réinscription et à la conservation éventuelle des notes supérieures à 10 en cas d'échec à un diplôme terminal.

↳ Le soin à apporter à la transition collège/lycées.

- L'approche pédagogique de cette transition.

Au niveau pédagogique, il s'agit d'être attentif en matière de parcours aux acquis des élèves, aux pratiques pédagogiques pouvant accompagner la transition, au repérage des signes précurseurs du décrochage. Ainsi, dans le cadre de la mise en œuvre de l'expérimentation du choix d'orientation donné aux familles en fin de collèges (décret n° 2014-6 du 7 janvier 2014) une liaison renforcée collège/lycée pour l'accueil des élèves admis en seconde malgré l'avis de chef d'établissement d'origine devra être mise en place.

Dans la même approche pédagogique de sécurisation des parcours, une attention particulière doit être portée à la mise en œuvre de l'« orientation active accompagnée » (O2A). Ce dispositif académique a fait ses preuves en matière d'accès des élèves les plus fragiles à une formation qualifiante.

Cependant, l'aspect pédagogique de l' « O2A » ne doit pas être négligé. Il s'agit à la fois pour les élèves qui en bénéficient d'une expérience de découverte des formations professionnelles et de l'occasion de s'engager plus fermement dans leur orientation. L' « O2A » doit permettre au travers de mises en contact avec les futurs établissements d'accueil, le début d'une alliance pédagogique pour la réussite de ce public d'élèves scolairement plus fragile.

Aussi, une grande attention devra-t-elle être portée à l'organisation effective et au contenu pédagogique des stages en direction du public concerné par l'« O2A ». L'attribution, dans ce cadre, de bonifications éventuelles à l'affectation fera l'objet d'échanges entre lycées professionnels d'accueil et collèges d'origine.

→ L'accompagnement vigilant des phases d'affectation et d'inscription et ajustement

- Une attention particulière de tous les personnels est nécessaire pour assurer une phase d'affectation et d'inscription qui, même marginalement ne soit pas source de ruptures. Ainsi, dans le cas de l'accès à la voie professionnelle, un recensement réactif des élèves sans affectation en liste principale à l'issue du premier tour AFFELNET et un accompagnement par les établissements d'origine avec l'aide des conseillers d'orientation psychologues et de la MLDS doivent-ils être mis en place.
- La liste des élèves affectés et ne venant pas s'inscrire dans leur lycée d'affectation sera communiquée au directeur de CIO du bassin de l'établissement d'origine. Un contact sera pris avec ces élèves selon des modalités déterminées dans le cadre du réseau FOQUALE pour faire le point sur leur situation.
- Une période d'ajustement d'orientation prenant en compte l'adaptation de l'élève à la formation d'affectation pourra être mise en place après la rentrée avec l'accord des familles, dans le cadre de l'établissement fréquenté ou, si besoin, dans un autre établissement selon des modalités arrêtées par les IA-DASEN des départements concernés et sous réserve de parution de dispositions nationales nouvelles à ce sujet. Dans tous les cas, un temps consacré à l'intégration doit être prévu.

↳ Alimentation des séries technologiques et accueil des élèves en premières technologiques.

Les données d'orientation montrent une baisse régulière depuis 3 ans de la demande pour les séries STI2D et STMG. L'information sur ces séries en matière de débouchés de formation et d'emploi doit être présentée aux élèves de manière positive. L'orientation en série technologique doit être choisie par les élèves pour les compétences qu'elle leur permet d'acquérir. Pour différencier ce cursus, la continuation de formation vers les DUT doit être mise en avant.

Les initiatives de sensibilisation des professeurs principaux de 3e et de 2e entamées en 2014-2015 dans les bassins doivent être reconduites.

↳ La liaison lycées/l'enseignement supérieur.

Enfin, l'accompagnement vers l'enseignement supérieur en lycée (voie générale, technologique et professionnelle) s'appuiera notamment sur la mise en place effective de l'orientation active en première qui doit concerner les quatre filières principales de formation post-baccalauréat (BTS, CPGE, DUT, licences) et l'ensemble des élèves (y compris de voie professionnelle). L'accompagnement en terminale inclut le conseil individuel, l'information sur les ressources numériques disponibles, la participation préparée aux salons.

Les professeurs principaux et des conseillers d'orientation-psychologues veilleront de manière conjointe à un accompagnement des élèves de terminale dans leurs choix d'études, *notamment dans les différentes phases de la procédure « admission post-bac »*. Ce suivi et ce dialogue avec les jeunes porteront notamment *sur les chances d'intégration et de réussite* dans les filières placées en tête de leur choix.

Un effort particulier sera consenti à l'encontre des élèves de baccalauréat professionnel qui doivent candidater dans les sections de technicien supérieur pour lesquelles leur cursus d'origine constitue un atout. L'ensemble de STS connaît d'ailleurs des seuils d'accueil relevés en leur faveur.

De même, les programmes des DUT ont été rénovés, permettant de mieux accueillir les élèves de la voie technologique dont ils constituent maintenant le débouché. L'effort consenti d'information et d'accompagnement des élèves de la voie technologique vers les IUT, effort qui commence à porter ses fruits doit être maintenu.

➤ Mise en œuvre de la durée complémentaire de formation qualifiante

(Décret n° 2014-1453) et de la formation professionnelle des jeunes sortant sans qualification professionnelle (Décret n° 2014-1454)

Le retour en formation des décrocheurs est organisé par la collaboration des réseaux FOQUALE de l'Éducation nationale et des PSAD dont la coordination est assurée par la Région. Le décret n° 2014-1453 portant droit à une période complémentaire de formation ainsi que le décret n° 2014-1454 relatif aux sorties sans qualification professionnelle sont mis en œuvre dans le cadre du SPRO. Dans le cas des prescriptions de retour en formation initiale dans le cadre d'un établissement public de l'Éducation nationale, les procédures habituelles d'affectation, organisées par les IA-DASEN par délégation du recteur sont applicables.

3 - Le Parcours Avenir, un outil au service de la persévérance scolaire.

Parcours et persévérance sont liés. Persévérer revient à continuer un effort, prolonger un parcours une étape franchie. La persévérance scolaire se nourrit de compétences et d'expériences nouvelles, ouvrant des perspectives renouvelées. Une évaluation juste et bienveillante constitue un facteur favorable. La persévérance se nourrit aussi de possibilités d'initiatives, de confrontations réussies au réel. Pour persévérer, il faut avoir confiance en ses capacités, anticiper un avenir, s'y projeter positivement.

➤ La semaine académique de la persévérance scolaire.

La réédition de la semaine de « la persévérance scolaire » est programmée dans les lycées au mois de mai 2016. Elle sera l'occasion de faire le point sur les avancées en matière de dispositifs favorisant le maintien des élèves en formation, mais aussi confortant leur volonté à persévérer dans un cursus de formation au-delà d'un premier diplôme.

➤ La mise en œuvre du « Parcours Avenir »

Pour permettre aux élèves de construire progressivement, tout au long de leurs études secondaires, une véritable compétence à s'orienter, notamment en connaissant mieux le monde professionnel, le « Parcours Avenir » est mis en œuvre de la sixième à la terminale depuis la rentrée. Ouvrant un accès à une culture du monde économique et professionnel, il vise à développer l'engagement des élèves, leur initiative et leur ambition de réussite, à mieux faire connaître les différentes voies d'accès à la qualification, à encourager toutes les formes de mixité et à favoriser l'égalité, en particulier entre les filles et les garçons. Il permet de construire des compétences à s'orienter.

Il s'inscrit dans une progression interdisciplinaire, et suscite les initiatives permettant de développer, à l'échelle d'un territoire, des projets partagés avec des partenaires extérieurs. Le « Parcours Avenir » participe à l'objectif d'ouverture de l'école du projet académique.

Le pilotage académique du « Parcours Avenir » a permis la mise en œuvre d'une architecture de travail qui a produit des résultats en matière de formation des personnels enseignants, de conception de séquences pédagogiques, de progression au long du cursus des élèves. L'application « Folios » sert de support aux différents parcours dont le « Parcours Avenir ». L'ONISEP et ses délégations régionales produisent des documents pédagogiques sur lesquels s'appuieront les enseignants.

Toutefois, l'implication d'un nombre d'acteurs à la hauteur de la généralisation du « Parcours Avenir » reste un défi et une priorité dans l'accompagnement des élèves.

Je sais pouvoir compter sur votre mobilisation et votre engagement au service de ces transformations essentielles pour la cohérence et la sécurité des parcours de formation de nos élèves.

Signataire : Bernard BEIGNIER, Recteur de l'Académie d'Aix-Marseille, Chancelier des Universités

↳ Les parcours en collège et en lycées

→ Les décisions d'orientation en fin de 3e vers la 2de GT et fin de 2de GT vers la 1re GT sont en progression constante depuis 2013 (l'écart avec les courbes nationales se réduit). Les constats de rentrée de la DAEC de ces 3 dernières années confirment une hausse continue des inscriptions en 2de GT et en 1re GT. *Cette évolution doit être maintenue et amplifiée.*

→ Cependant, on constate une diminution des décisions académiques d'orientation pour la 1re technologique depuis 2013 (notamment pour la 1re STI2D et la 1re STMG). Le phénomène est national, mais plus accentué dans notre académie. Cette baisse est confirmée par les constats de rentrée.

→ Les inscriptions en 1re professionnelle restent stables.

Focus sur les filles et garçons

La diversification des choix d'orientation selon le genre est toujours aussi marquée : seulement 1,2% des filles s'orientent en 1er STI2D et 4,8% des garçons en 1re L.

Les filles à tous les niveaux de la scolarité sont moins nombreuses à redoubler que les garçons et ont moins tendance à décrocher.

↳ Accès à l'enseignement supérieur

→ Les taux de participation à la procédure APB sont assez similaires à ceux du national, mis à part pour les bacheliers technologiques pour lesquels on observait ces dernières années un écart important (-7 points par rapport aux chiffres nationaux) : Cet écart s'est réduit de seulement 1 point cette année.

→ Le dispositif de continuum « bac pro/BTS » semble porter ses fruits. On observe une augmentation constante des demandes des bacheliers professionnels en BTS depuis 3 ans, **mais** leur taux d'admission a tendance à stagner.

→ En parallèle, on constate également une augmentation constante et importante des demandes des **bacheliers technologiques en DUT**, avec **une hausse de leurs admissions en DUT**, particulièrement cette année.

Focus sur les filles et garçons :

On observe une quasi-stabilité de la répartition des filles et garçons dans les filières, à savoir : 61% des étudiants admis en L1/ - DEUT - DUT sont des filles, tandis que les garçons sont majoritaires dans les filières sélectives, notamment en CPGE et DUT.

↳ Évolution des situations de décrochage :

Depuis 2012, on constate une baisse régulière du nombre d'élèves de plus de 16 ans « décrocheurs », à savoir « inscrits l'année précédente dans un établissement, n'ayant pas obtenu de diplôme et non retrouvés l'année en cours » (en octobre 2012 : 9 562 jeunes, en octobre 2015 : 7 762 jeunes) - *Source : campagne SIEI.*

Focus sur les filles et garçons :

La proportion filles/garçons reste identique au long des différentes campagnes, à savoir environ 40% de filles pour 60 % de garçons. Source: campagne SIEI.

NOUVEAU

2-1 ORGANISATION DES PARCOURS EN COLLÈGE HORS 3e

Les cycles pédagogiques restent les mêmes en 2015-2016. À partir du 1^{er} septembre 2016, l'article D311-10 du Code de l'éducation entrera en application et organisera les nouveaux cycles d'enseignement. Le décret n°2014-1377 du 18 novembre 2014 organise de nouvelles modalités de progression à l'intérieur du collège (article 331-62).

Les classes de 6e et de 4e ne constituent plus un palier d'orientation

➤ NOUVELLES MODALITÉS DE PASSAGE EN CLASSE SUPÉRIEURE

LE PASSAGE DANS LA CLASSE SUPÉRIEURE EST LA RÈGLE

Type d'Etab	Niveau	Palier d'Orientation	Fin de Cycle Rentrée 2015	Fin de Cycle Rentrée 2016	Redoublement avec accord des familles	Initiative de redoublement	Organisation commission de recours
Collège	6e	NON	OUI	OUI	Si période de rupture avec les apprentissages	Famille et/ou CCL*	Si besoin
	5e	NON	NON	NON			
	4e	NON	OUI	NON			

(*CCL : conseil de classe)

À l'issue de la classe de 4e, le passage en 3e est la règle.

Cependant des élèves volontaires de 3e de collège peuvent bénéficier après accord de leurs représentants légaux d'une organisation spécifique des enseignements appelée 3e préparatoire à l'enseignement professionnel.

→L'arrêté du 2 février 2016 relatif à ces classes de 3e « préparatoires à l'enseignement professionnel » précise que celles-ci offrent au travers d'un enseignement de complément de 6 heures, une découverte de différents métiers et voies de formation afin de construire un projet de poursuite d'étude. Les élèves concernés suivent le programme de 3e.

→Les modalités d'admission et d'affectation sont déterminées par le recteur d'académie. Une commission placée sous son autorité sélectionne les candidatures des élèves et propose une affectation en 3e Prépa-pro (Arrêté du 2/02/2016). L'organisation de cette commission est déléguée aux IA-DASEN. L'organisation de la commission sera précisée par les instructions départementales.

➤ REDOUBLEMENT DANS LA CLASSE D'ORIGINE

Le décret n°2014-1377 du 18 novembre 2014 relatif au suivi et à l'accompagnement pédagogique des élèves est entré en vigueur à la rentrée scolaire 2015.

Le caractère exceptionnel du redoublement concerne tous les élèves.

À l'initiative de la famille ou de l'équipe pédagogique, un redoublement peut être demandé à l'issue du conseil de classe et du dialogue avec le chef d'établissement:

Le redoublement pour être mis en œuvre doit : (article D331-62 du Code de l'éducation)

- Pallier une période importante de rupture des apprentissages scolaires.
- Intervenir avec l'accord écrit des représentants légaux de l'élève,
- Etre prononcé par le conseil de classe et à la suite d'une phase de dialogue avec le chef d'établissement, conformément à l'article L. 311-7 du Code de l'éducation.

La décision du redoublement est alors notifiée par le chef d'établissement aux représentants légaux de l'élève.
Un accompagnement spécifique doit être mis en place.

➤ PROCÉDURE DE RECOURS

Suite au décret n°2014-1377 du 18 novembre 2014 relatif au suivi et à l'accompagnement pédagogique des élèves, entré en vigueur à la rentrée 2015, **une commission de recours pourra être mise en œuvre uniquement pour les situations de désaccord du conseil de classe sur le redoublement demandé par la famille en 6e, 5e et 4e.**

- Les parents de l'élève qui le demandent sont entendus par ladite commission.
- Ils peuvent préciser les raisons du désaccord dans une lettre adressée au président de la commission d'appel.
- Les décisions prises par la commission sont définitives.

L'organisation des commissions de recours relève de la responsabilité de l'IA-DASEN.

NOUVEAU**2-2 ORGANISATION DES PARCOURS EN COLLÈGE EN FIN DE 3e
CYCLE D'ORIENTATION**

Les cycles pédagogiques restent les mêmes en 2015-2016. A partir du 1^{er} septembre 2016, l'article D311-10 du Code de l'éducation entrera en application et organisera les nouveaux cycles d'enseignement. Le décret n°2014-1377 du 18 novembre 2014 organise de nouvelles modalités du parcours de l'élève en fin de 3e.

La 3e constitue un palier d'orientation

➤ NOUVELLES MODALITÉS DE PASSAGE EN CLASSE SUPÉRIEURE

Type d'Étab.	Niveau	Palier d'orientation (avec une fiche dialogue)	Fin de cycle rentrée 2015	Fin de cycle rentrée 2016	Redoublement et/ou maintien	Initiative	Organisation d'une commission d'appel
Collège ou LP	3e collèges SEGPA Prépa-pro	OUI	OUI	OUI	Maintien Redoublement	Famille Famille ou CCL si rupture des apprentissages	Sur les voies d'orientation

(*CCL : Conseil de classe)

Dans le courant du second trimestre, les familles expriment leurs vœux provisoires portant sur une voie d'orientation. Le conseil de classe du second trimestre émet un avis sur ces vœux. Les vœux définitifs sont ensuite examinés au cours du conseil de classe du 3e trimestre, à partir du dossier d'orientation et d'affectation, seul document académique réglementaire.

La famille formule des demandes sur une ou plusieurs des **3 voies d'orientation** suivantes :

- La seconde générale et technologique ou la seconde spécifique,
- La seconde professionnelle (1re année de BAC Professionnel 3 ans),
- La première année de préparation au CAP.

Le conseil de classe du 3e trimestre se prononce sur les demandes de la famille.

➤ Lorsque les propositions (du conseil de classe) sont conformes aux demandes, le chef d'établissement prend la décision conformément à la proposition du conseil de classe (art. D331-32 Code. de l'éducation).

➤ Lorsque les propositions ne sont pas conformes aux demandes, le chef d'établissement, ou son représentant reçoit l'élève et ses parents ou l'élève majeur, afin de les informer des propositions du conseil de classe et de recueillir leurs observations (art D331-34 Code de l'éducation). S'ouvre alors une nouvelle phase de dialogue.

➤ REDOUBLEMENT ET MAINTIEN

Le décret n°2014-1377 du 18 novembre 2014 relatif au suivi et à l'accompagnement pédagogique des élèves est entré en vigueur à la rentrée scolaire 2015. Le caractère exceptionnel du redoublement concerne tous les élèves.

↘ **Le redoublement pour être mis en œuvre doit : (art D331-62 du Code de l'éducation)**

- Pallier une période importante de rupture des apprentissages scolaires.
- Intervenir avec l'accord écrit des représentants légaux de l'élève,
- Etre prononcé par le conseil de classe et à la suite d'une phase de dialogue avec le chef d'établissement, conformément à l'article L. 311-7 du Code de l'éducation.

La décision du redoublement est alors notifiée par le chef d'établissement aux représentants légaux de l'élève.
Un accompagnement spécifique doit être mis en place.

↘ **Un maintien dans la classe d'origine** est prévu uniquement à la demande de la famille par les **articles D331-35 et 37 et 58 du Code de l'éducation** pour les établissements publics et **D331-57 et 58** pour les établissements privés sous contrat.

*« Lorsque la décision d'orientation définitive n'obtient pas l'assentiment des représentants légaux de l'élève, ceux-ci peuvent demander le **maintien dans le niveau de classe d'origine pour la durée d'une seule année scolaire**».*

↘ **COMMISSION D'APPEL**

En 3e: l'appel portant **sur les voies d'orientation** est maintenu. L'appel peut porter sur chacun des vœux formulés par la famille indiqués sur la fiche dialogue.

Les modalités de mise en œuvre de la commission d'appel 3e restent inchangées.

L'organisation des commissions d'appel relève de la responsabilité de l'IA-DASEN.

↘ **EXPÉRIMENTATION DU CHOIX DONNÉ AUX FAMILLES**

Dans le cadre de l'expérimentation du « choix donné aux familles » : les procédures d'orientation en fin de 3e sont modifiées.

Selon le décret du 7 janvier 2014 :

« Lorsque ces propositions ne sont pas conformes aux demandes, le chef d'établissement ou son représentant avec le professeur principal de la classe reçoivent l'élève et ses responsables légaux afin de leur expliquer les propositions du conseil de classe, de recueillir leurs observations et de leur proposer un entretien avec un conseiller d'orientation psychologue dans un délai de 5 jours. Si, au terme des 5 jours, le cas échéant après une nouvelle rencontre avec le chef d'établissement ou son représentant organisée à la demande de l'élève et ses représentants légaux, ces derniers maintiennent leurs choix, le chef d'établissement prononce une décision d'orientation conforme à ce choix. Il en informe l'équipe éducative. »

La procédure d'appel est supprimée.

En cas de maintien par la famille de sa demande, **le chef d'établissement prononce une décision d'orientation conforme à ce choix.**

2-3 ORIENTATION ACTIVE ACCOMPAGNEE EN DIRECTION DES ÉLÈVES DE SEGPA ET DES ÉLÈVES EN GRANDE FRAGILITE D'ACQUISITION

Se référer à la circulaire académique du 3 décembre 2015.

Ce dispositif est emblématique des ambitions de l'académie : contribuer à la persévérance scolaire et assurer la réussite de tous les élèves de manière équitable. En effet, il facilite l'accès des élèves les plus fragiles à une formation qualifiante.

Pour les élèves qui en bénéficient, la découverte de différentes formations professionnelles leur sera facilitée.

Pour les établissements d'origine et d'accueil, un accompagnement concerté au profit de ce public permettra de renforcer l'engagement de ces élèves dans leur démarche d'orientation.

Voir ci-dessous la FICHE MEMO

Dispositif de l'Orientation Active Accompagnée O2A	
P ublic cible	Elèves de SEGPA, élèves de collège en très grande difficulté scolaire.
P hilosophie générale	Proposer à chaque élève relevant de ce public, un parcours d'orientation et d'accès à la qualification, permettant d'aboutir au meilleur compromis possible sur ses choix d'orientation et d'affectation en CAP. <i>NB : Si la démarche d'O2A est concentrée sur l'année de la 3e, il convient bien entendu d'encourager la mise en œuvre du parcours d'aide au choix d'orientation en amont, dans le cadre du Parcours Avenir, dès les classes de 5e et de 4e</i>
N iveau de formation visé	Le niveau CAP
D éfinition du parcours	Parcours itératif et pédagogique permettant à l'élève de s'assurer de la pertinence de son projet. Ce parcours est à différencier nettement du « mini stage », possible pour tout élève de 3e. Il doit ainsi comporter plusieurs périodes (sur 2 jours ou 4 demi-journées perlées), au cours desquelles l'élève découvre toutes les facettes d'un établissement de formation : enseignement général, ateliers professionnels, formation en entreprise, vie scolaire.
C lefs de réussite	<u>Responsabilisation des acteurs à tous les niveaux de la liaison collège – lycée / CFA :</u> <ul style="list-style-type: none"> - Responsabilité des établissements d'origine dans la mise en place des parcours d'O2A pour chacun des élèves concernés tout en veillant à leur diversité : préparation en amont du stage, prise en charge du suivi individualisé de ces parcours, réalisation de leur évaluation avec les établissements d'accueil. Le parcours doit comporter obligatoirement une période d'immersion en lycée professionnel. - Responsabilité des lycées professionnels et CFA dans l'accueil et le suivi des élèves (bienveillance, tutorat / parrainage) et dans l'organisation de la période d'immersion et de confrontation avec la réalité des métiers et des formations. A l'issue du stage, l'établissement d'accueil fait connaître à l'établissement d'origine et à l'élève un avis sur l'adéquation des formations envisagées au profil de l'élève. - Responsabilité du bassin notamment dans le cadre du réseau « Foquale » comme instance de dialogue et d'animation du dispositif. <u>Collaboration avec les Volontaires du Service Civique, lorsqu'ils existent, afin de faciliter l'organisation et le suivi des stages en LP, CFA, entreprises...</u>
C alendrier opérationnel	Au 1^{er} trimestre : <ul style="list-style-type: none"> - Présentation par l'établissement d'origine aux élèves et à leur famille de la démarche d'O2A et du dossier d'accompagnement ; - Dimensionnement et planification à l'échelle du bassin de l'accueil des élèves bénéficiaires de l'O2A dans le réseau local des établissements proposant des formations professionnelles. - Levier : organisation d'une concertation entre les collèges d'origine et les lycées d'accueil, dans le cadre d'une commission spécifique de bassin (Le CIO a vocation à participer à cette commission).

	<p>Au 1^{er} et 2nd trimestre :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Accueil des élèves pour les stages d'O2A dans les lycées partenaires du réseau local, selon le planning préalablement établi ; - Organisation par les collèges d'origine pour leurs élèves relevant de l'O2A, d'entretiens concertés d'orientation : élève/famille – professeur principal ou représentant de l'établissement – C.O-P. L'objet de l'entretien est l'élaboration des vœux provisoires de l'élève (cf page 3 du dossier d'accompagnement) en fonction, notamment, du parcours d'O2A effectué par l'élève - Émission par le conseil de classe d'un avis circonstancié sur ces vœux. <p>Au 3^{ème} trimestre :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Suite au conseil de classe du 2^{ème} trimestre, préconisation possible par l'établissement d'origine de nouvelles périodes de stages pour affiner le projet de l'élève et lui permettre d'élargir ses choix de formation ; - Organisation d'un entretien concerté bilan avant le conseil de classe du 3^{ème} trimestre et avant le renseignement par la famille des vœux définitifs sur le dossier ; - Fin mai – début juin, à l'issue du processus de concertation et du parcours d'O2A, saisie des vœux définitifs des élèves et des avis afférents dans AFFELNET sous la responsabilité de l'établissement d'origine.
<p>Harmonisation des candidatures</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Afin de préserver l'équité entre les différentes candidatures et la nécessaire diversité d'origine d'élèves en CAP, des commissions d'harmonisation des candidatures seront organisées sur les territoires définis par les IA-DASEN : bassins de formation, départements... au début du mois de juin. Selon les départements et l'importance du nombre d'élèves concernés, ces commissions pourront être spécifiques ou être intégrées dans la commission Pré-AFFELNET. - Ces commissions vérifieront les conditions d'attribution des bonus O2A et proposeront, le cas échéant, à l'IA-DASEN, de ne pas attribuer de bonus, en cas de dossier incomplet ou non conforme ou en cas d'excès de demandes bonifiées pour un CAP particulier. - Des repères prescrivant des seuils maximums par CAP d'élèves bonifiés O2A pourront être fixés par chaque DSDEN. Des seuils d'accès plus faibles pourront être appliqués aux CAP constituant la seule offre possible disponible dans la spécialité professionnelle (CAP « orphelins ») ou aux CAP à très forte demande, correspondants à des choix vocationnels. Quelques CAP ne seront pas accessibles à une affectation bonifiée, comme les années précédentes sauf avis pré AFFELNET contraire. Les commissions veilleront à ce que l'attribution de bonifications n'excède pas les préconisations. - Dans le cas où le nombre d'élèves susceptibles de bonification O2A dépasserait les possibilités d'accueil, des publics seront considérés comme prioritaires dans l'ordre suivant : <ul style="list-style-type: none"> o Élèves de SEGPA et d'ULIS, o Élèves issus de 3^{ème} en DRA, de DAQ ou MODAC, o Élèves issus de 3^{ème} en 3PRS et autres cas (3^{ème} générale, 3^{ème} prépa-pro...)
<p>Modalités de saisie des avis Favorables ou Réserve</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Suite aux commissions d'harmonisation, les avis O2A « Favorable » ou « Réserve » seront saisis dans AFFELNET comme suit selon les organisations départementales : <ul style="list-style-type: none"> o Soit par les chefs d'établissements d'origine. o Soit directement par les services de la DSDEN. - Dans tous les cas et afin de préserver l'équité de traitement des différentes candidatures, les avis saisis feront l'objet d'une vérification systématique.
<p>Accueil et suivi des élèves ayant bénéficié de l'O2A</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Afin de favoriser leur bonne adaptation à la voie professionnelle, améliorer leur réussite et prévenir le décrochage, l'ensemble des élèves ayant bénéficié d'un parcours d'orientation active accompagnée fera l'objet d'un accueil spécifique renforcé dès l'inscription dans l'établissement, visant à leur donner toutes les clés d'une bonne intégration dans le lycée : le réseau FOQUALE pourra à cet effet organiser un suivi et un bilan de ces affectations. - Ces mêmes élèves devraient bénéficier, autant que de besoin, d'un accompagnement personnalisé dès la rentrée de septembre.

NOUVEAU

2-4 ORGANISATION DES PARCOURS EN LYCÉE

FIN DE 2de

Le décret n°2014-1377 du 18 novembre 2014 organise de nouvelles modalités du parcours de l'élève en fin de 2de GT.

A L'ISSUE DE LA 2DE GENERALE ET TECHNOLOGIQUE

↳ NOUVELLES MODALITÉS DE PASSAGE

La seconde GT constitue toujours un palier d'orientation.

Dans le courant du second trimestre, les familles expriment leurs vœux provisoires portant sur une voie d'orientation. Le conseil de classe du second trimestre émet un avis sur ces vœux. Les vœux définitifs sont ensuite examinés au cours du conseil de classe du 3e trimestre, sur le dossier d'orientation et d'affectation, seul document académique réglementaire.

Après la seconde générale et technologique, la famille formule des demandes de passage dans une ou plusieurs séries de 1re Générale ou Technologique :

- Littéraire (L),
- Économique et sociale (E.S.),
- Scientifique (S),
- Sciences et technologies du management et de la gestion (STMG),
- Sciences et technologies de l'industrie et du développement durable (STI2D),
- Sciences et technologies de laboratoire (STL),
- Sciences et technologies de la santé et du social (ST2S),
- Sciences et technologies de l'agronomie et du vivant : agronomie-alimentation-environnement-territoires (STAV),
- Sciences et technologies du design et des arts appliqués (STD2A),
- Sciences et technologies de l'hôtellerie et de la restauration (STHR).

Après la seconde spécifique, la famille formule la demande dans la classe de 1re correspondante.

La famille peut demander un autre parcours scolaire avec une orientation dans la voie professionnelle. Dans ce cadre, la famille peut également exprimer un projet d'apprentissage.

↳ REDOUBLEMENT ET MAINTIEN

Le décret n°2014-1377 du 18 novembre 2014 relatif au suivi et à l'accompagnement pédagogique des élèves est entré en vigueur à la rentrée scolaire 2015. Le caractère exceptionnel du redoublement concerne tous les élèves.

↳ **Le redoublement pour être mis en œuvre doit : (Article D331-62 du Code de l'éducation)**

- **Pallier une période importante de rupture des apprentissages scolaires.**
- **Intervenir avec l'accord écrit des représentants légaux de l'élève,**
- **Etre prononcé par le conseil de classe et à la suite d'une phase de dialogue avec le chef d'établissement, conformément à l'article L. 311-7 du Code de l'éducation.**

La décision du redoublement est alors notifiée par le chef d'établissement aux représentants légaux de l'élève ou à l'élève lui-même lorsqu'il est majeur.

Un accompagnement spécifique doit être mis en place.

↳ **Un maintien dans la classe d'origine** est prévu uniquement à la demande de la famille par les **articles D331-35 et 37 et 58** pour les établissements publics et **D331-57 et 58** pour les établissements privés sous contrat.

« Lorsque la décision d'orientation définitive n'obtient pas l'assentiment des représentants légaux de l'élève, ceux-ci peuvent demander le **maintien dans le niveau de classe d'origine pour la durée d'une seule année scolaire** ».

➤ COMMISSION D'APPEL

En 2de GT : l'appel portant **sur les voies d'orientation** est maintenu. L'appel peut porter sur chacun des vœux formulés par la famille indiqués sur la fiche dialogue.

Les modalités de mise en œuvre de la commission d'appel de 2de GT restent inchangées.

L'organisation des commissions d'appel relève de la responsabilité de l'IA-DASEN.

A L'ISSUE DE LA 2DE PROFESSIONNELLE

➤ REDOUBLEMENT

Le décret n°2014-1377 du 18 novembre 2014 relatif au suivi et à l'accompagnement pédagogique des élèves est entré en vigueur à la rentrée scolaire 2015. Le caractère exceptionnel du redoublement concerne tous les élèves.

Le redoublement pour être mis en œuvre doit : (Article D331-62 du Code de l'éducation)

- **Pallier une période importante de rupture des apprentissages scolaires.**
- **Intervenir avec l'accord écrit des représentants légaux de l'élève,**
- **Être prononcé par le conseil de classe et à la suite d'une phase de dialogue avec le chef d'établissement,** conformément à l'article L. 311-7 du Code de l'éducation.

La décision du redoublement est alors notifiée par le chef d'établissement aux représentants légaux de l'élève ou à l'élève lui-même lorsqu'il est majeur.

Un accompagnement spécifique doit être mis en place.

NOUVEAU

2-5 ORGANISATION DES PARCOURS EN LYCÉE FIN DE 1re

Les cycles pédagogiques restent les mêmes en 2015-2016. A partir du 1^{er} septembre 2016, l'article D311-10 du Code de l'éducation entrera en application et organisera les nouveaux cycles d'enseignement.

Les nouveautés du décret rendent le redoublement exceptionnel.

L'article D331.62 précise « à titre exceptionnel, un redoublement peut être mis en œuvre pour pallier une période importante de rupture des apprentissages scolaires. Il intervient avec l'accord écrit des représentants légaux de l'élève ou de l'élève lui-même, lorsque ce dernier est majeur, après que le conseil de classe s'est prononcé et à la suite d'une phase de dialogue avec le chef d'établissement, conformément à l'article L. 311-7 du présent code ». (Article D331-62 du Code de l'éducation).

➤ NOUVELLES MODALITÉS DE PASSAGE EN CLASSE SUPÉRIEURE

LE PASSAGE EN TERMINALE EST LA REGLE

Le décret n°2014-1377 du 18 novembre 2014 relatif au suivi et à l'accompagnement pédagogique des élèves est entré en vigueur à la rentrée scolaire 2015. Le caractère exceptionnel du redoublement concerne tous les élèves du lycée. Celui-ci peut être mis en œuvre si les conditions prévues par l'article D331-62 du Code de l'éducation sont réunies. Néanmoins conformément à l'article D331-63 du Code de l'éducation, une procédure de recours est offerte en cas de désaccord sur un redoublement refusé aux parents.

➤ PROCÉDURE DE RECOURS

Suite au décret n°2014-1377 du 18 novembre 2014 relatif au suivi et à l'accompagnement pédagogique des élèves, entré en vigueur à la rentrée 2015, **une procédure de recours pourra être mise en œuvre uniquement pour les situations de désaccord sur le redoublement demandé par la famille.**

L'organisation des commissions de recours relève de la responsabilité de l'IA-DASEN.

NOUVEAU

2-6 PROCÉDURES EN CAS DE DÉSACCORD ENTRE LES FAMILLES ET LA PROPOSITION DU CONSEIL DE CLASSE VALIDÉE PAR LE CHEF D'ÉTABLISSEMENT

Selon les niveaux concernés, l'objet de la commission diffère

➤ **NOUVEAU** En 6e, 5e, 4e et 1re GT : l'appel porte uniquement **sur les demandes de redoublement** formulées par les familles et refusées par le chef d'établissement. Sur ces niveaux scolaires, l'appel pour un passage dans le niveau supérieur n'a plus lieu d'être, conformément aux textes récents (*Article D331-63 créé par Décret n°2014-1377 du 18 novembre 2014*). **Lorsque le redoublement est refusé, une commission de recours sera organisée selon les modalités prises par le DASEN.**

➤ En 3e et 2de GT : l'appel portant **sur les voies d'orientation** est maintenu. L'appel peut porter sur chacun des vœux formulés par la famille indiqués sur la fiche dialogue.

Les modalités de mise en œuvre de la commission d'appel 3e et 2de GT restent inchangées

La famille peut demander à être entendue par la commission d'appel.

Elle peut également préciser les raisons du désaccord dans une lettre adressée au président de la commission.

Le jeune majeur, ou l'élève mineur autorisé par écrit par ses parents peuvent être également entendus par la commission.

- Le délai réglementaire entre la notification de la décision d'orientation et la formulation de l'appel reste de 3 jours ouvrables
- Le chef d'établissement transmet à la commission d'appel les décisions motivées ainsi que tous les éléments utiles.
- Les décisions prises par la commission d'appel sont définitives.
- L'arrêté du 14 juin 1990 précise la composition de la commission d'appel qui relève de la responsabilité de l'IA-DASEN et dont les membres sont désignés par celui-ci.
- Le dossier est présenté par un professeur de la classe et le conseiller d'orientation psychologue.

Organisation de ces commissions

L'organisation de ces commissions est de la responsabilité des IA-DASEN par délégation du recteur de l'académie.

Il convient donc de se reporter aux instructions de la circulaire départementale d'orientation et d'affectation pour en connaître les modalités de mise en œuvre.

2-7

RÈGLES DE PASSAGE

NIVEAU SUPÉRIEUR OU REDOUBLEMENT - HORS APPEL

À compter de l'année scolaire 2015-2016, seuls les niveaux de 3e et 2de GT sont considérés comme des paliers d'orientation. **Le décret 2014-1377 réorganisant les règles d'organisation des parcours des élèves et notamment consacrant le caractère exceptionnel du redoublement est applicable.**

Ainsi,

👉 Le passage dans la classe supérieure est la règle, sauf pour les paliers d'orientation fin de 3^e et 2de GT

👉(*Cf. Tableau) Le redoublement se fait à titre exceptionnel pour «pallier une période importante de rupture des apprentissages fondamentaux». Il intervient avec l'accord écrit des représentants légaux de l'élève, après que le conseil de classe du 3e trimestre se soit prononcé sur le passage et à l'issue de la phase de dialogue avec le chef d'établissement en cas de désaccord (Article D331-62 du Code de l'éducation créé par décret n°2014-1377 du 18 novembre 2014).

👉 Les élèves des classes de troisième et de seconde GT peuvent demander de droit le maintien dans le niveau de la classe d'origine, pour la durée d'une seule année scolaire, si la décision d'orientation définitive n'est pas conforme à la demande de la famille. (Article D331-35 du Code de l'éducation modifié par décret n°2014-1377 du 18 novembre 2014 et D331-37 du Code de l'éducation)

	Passage de droit	Décisions d'orientation	Maintien à la demande des familles	Commission de recours pour	Commission d'appel pour	*
Collège fin de 6e	En 5e			Si redoublement refusé par l'établissement		*
Collège fin de 5e	En 4e			Si redoublement refusé par l'établissement		*
Collège fin de 4e	En 3e			Si redoublement refusé par l'établissement		*
Collège fin de 3e		À l'issue du conseil de classe pour 2d GT ou 2de spécifique » 2de professionnelle 1re année de CAP.	- Si voie d'orientation refusée par le conseil de classe et à l'issue du dialogue. -A l'issue de la commission d'appel si décision défavorable		Tout vœu émis par la famille et refusé par le conseil de classe du 3e trimestre et par le chef d'établissement à l'issue du dialogue.	*
Collège fin de 3e expérimentation choix donné à la famille		Au choix de la famille 2d GT ou 2de spécifique » 2de professionnelle 1re année de CAP.			NON	*
LEGT Fin de 2de GT ou 2de spécifique		À l'issue du conseil de classe pour le passage en 1re, en précisant la série (le choix de la réorientation vers un BAC pro ou un CAP n'intervient qu'à la demande écrite de la famille.)	- Si voie d'orientation refusée par le conseil de classe et à l'issue du dialogue. -A l'issue de la commission d'appel si décision défavorable		Tout vœu émis par la famille et refusé par le conseil de classe du 3e trimestre et par le chef d'établissement à l'issue du dialogue.	*
LP Fin de 2de pro	en 1re professionnelle			Si redoublement refusé par l'établissement		
Lycée Fin de 1re GT	En Terminale			Si redoublement refusé par l'établissement		

Textes de référence

- Code de l'éducation - Partie réglementaire - Livre III - Titre III - Chapitre 1er - Section 4 - Sous-section 1 : la procédure d'orientation des élèves dans les EPLE sous tutelle du ministre chargé de l'éducation - Articles D331-34, 35 et 37
- Code de l'éducation - Partie réglementaire - Livre III - Titre III - Chapitre 1er - Section 4 - Sous-section 2 : La procédure d'orientation et d'affectation des élèves dans les établissements d'enseignement privés sous contrat - Articles D331-57 et 58
- Code de l'éducation - Partie réglementaire - Livre III - Titre III - Chapitre 1er - Section 5 : Le redoublement - Articles D331-62 et 63
- Arrêté du 17 janvier 1992 relatif aux voies d'orientation (*modifié par arrêté du 11 mars 2015*)
- Décret n° 2014-1377 du 18 novembre 2014 relatif au suivi et à l'accompagnement pédagogique des élèves
- Note de service n° 2015-197 du 26-11-2015 du MENESR - DGESCO A MPE - DGESCO A1-4 Courrier de la DGESCO A1-2

ENSEIGNEMENT PUBLIC - ENSEIGNEMENT PRIVÉ

- Les établissements **privés sous contrat** respectent les décisions d'orientation prises dans un établissement public, **et réciproquement**.
- Les élèves des établissements **privés hors contrat** désirant être admis dans un établissement public doivent réussir à un examen d'admission (cf. note de service ministérielle 81-173 du 16 avril 1981). Se reporter à la circulaire de votre département.

2-8

MISE EN ŒUVRE DES PASSERELLES
Changement de parcours de formation

Voir circulaire académique du 18 janvier 2016.

Le dispositif « passerelle » s’inscrit dans les différentes phases d’ajustement des décisions d’orientation et d’affectation. Il prend en compte l’adaptation de l’élève à la formation choisie et nécessite un accompagnement concerté entre l’établissement d’origine et l’établissement d’accueil (sous réserve de la décision d’affectation prononcée par l’IA-DASEN).

Mise en œuvre des parcours « passerelles »

R éférences réglementaires	Code de l’éducation : Article 333 - 18; décret 2009- 148 / Article 333 - 18 - 1; décret 2009-148 / Article 337 - 57; décret 2009-145 / Article 337 - 58; décret 2009-145 / Article D331-38 et D331-29 Décret 2012-16. Décrets et arrêtés du 10 février 2009 - BO n°2 du 19/02/2009 / Décret N°2009 - 148 relatif à l’organisation de la voie professionnelle / Décret N° 2009 - 145 relatif au baccalauréat professionnel Bulletin académique n° 376 du 15 janvier 2007 (positionnement réglementaire).
A ctualité	Mesure 3.3 du plan de lutte contre le décrochage scolaire (novembre 2014).
P ublic cible	Tout élève inscrit dans les voies générales, technologiques et professionnelles y compris l’apprentissage désirant changer d’orientation, <u>en cours ou en fin d’année.</u>
P hilosophie générale	Permettre une adaptation des parcours de formations aux besoins des élèves, dans le cadre de la personnalisation et de la sécurisation des parcours. La notion de passerelles s’entend au sein de la voie professionnelle, mais également entre les voies professionnelles et générales et technologiques. Les passerelles interviennent dans la limite des places disponibles. Elles concernent autant les formations relevant du ministère de l’éducation nationale que celles du ministère de l’agriculture.
T ype de parcours	Deux cas doivent être distingués : <ul style="list-style-type: none"> ➤ les passerelles de réorientation qui interviennent en début ou au cours d’un cycle ; ➤ les changements de voies de formation qui peuvent se mettre en place en fin de cycle pour lesquels au dispositif passerelle s’ajoute un positionnement réglementaire (Arrêté du 9 mai 1995 relatif au positionnement en vue de la préparation du baccalauréat professionnel, du brevet professionnel et du brevet de technicien supérieur). Se reporter dans ce cas au BA n° 376 du 15 janvier 2007 (en cours de réactualisation). <p><i>NB : Le positionnement réglementaire est un acte qui vise à aménager la durée de formation des candidats en fonction de leurs études, de leur expérience professionnelle ou des diplômes détenus. Cet aménagement peut concerner la durée de formation et/ou la durée des périodes de formation en milieu professionnel nécessaires. Le positionnement réglementaire a pour objet de fixer la durée de formation qui sera requise lors de l’inscription à l’examen.</i></p>
D éfinition du parcours	Parcours pédagogique incluant : <ul style="list-style-type: none"> ➤ la demande de l’intéressé et l’avis de l’établissement d’origine ; ➤ le plan d’accompagnement ; ➤ une phase de bilan avec avis de l’équipe pédagogique et décision finale. <p>Le dossier passerelle accompagne le parcours de l’élève, afin d’en valider les différentes étapes et de formaliser les modalités pédagogiques de son accompagnement.</p>

2- 9

SITUATION DES ÉLÈVES EN CAS D'ÉCHEC À L'EXAMEN TERMINAL

<p>Références réglementaires</p>	<p>➤ Décret n°2015-1351 du 26 octobre 2015 relatif à la préparation aux examens des lycées et à la délivrance du baccalauréat. Articles 1 à 9</p> <p>➤ Code de l'éducation : Articles D334-1 à D334-22 (baccalauréat général) - Articles D336-1 à D336-48 (baccalauréat technologique). Article D337-78 (baccalauréat professionnel)</p> <p>➤ Note du MENESR janvier 2016 : guide pratique du chef d'établissement pour la gestion des élèves doublant en classe de terminale.</p>
<p>Objet :</p> <p>Nouvelles modalités pour les élèves doublant en terminale générale, professionnelle et technologique</p>	<p>Le décret n°2015-1351 du 26 octobre 2015 relatif à la préparation aux examens des lycées et à la délivrance du baccalauréat modifie les dispositions du Code l'éducation, relatives à la préparation des examens des voies : générale, professionnelle et technologique des lycées et à la délivrance du baccalauréat.</p> <p>Il s'agit du droit ouvert à tous les élèves ayant échoué à un examen des voies : générale, professionnelle et technologique, à accéder à une nouvelle préparation de l'examen dans l'établissement dont ils sont issus et de l'extension du bénéfice de la conservation des notes à tous les candidats à l'examen des baccalauréats général et technologique. Les candidats ayant échoués à un Bac pro restent bénéficiaires de cette mesure (Art. D337-78).</p> <p>➤ Les candidats au baccalauréat général et technologique peuvent conserver, après un échec à l'examen, sur leur demande et pour chacune des épreuves du premier groupe, dans la limite des cinq sessions suivant la première session à laquelle ils se sont présentés, le bénéfice des notes égales ou supérieures à 10 qu'ils ont obtenues à ces épreuves. Ils ne subissent alors que les autres épreuves. (Art. D334-13, D336-13).</p> <p>La conservation des notes permet l'attribution d'une mention.</p> <p><u>Entrée en vigueur : session 2016</u></p> <p>La conservation des notes n'est possible que dans le cas où le candidat se présente dans la même série de baccalauréat à l'exception de règles particulières définies par arrêté ministériel.</p> <p>➤ « Tout élève ayant échoué à l'examen du baccalauréat, du brevet de technicien, du brevet de technicien supérieur ou du certificat d'aptitude professionnelle se voit offrir, à la rentrée scolaire qui suit cet échec, en vue de préparer cet examen, le droit à une nouvelle inscription dans l'établissement dont il est issu, le cas échéant selon des modalités adaptées au niveau des connaissances et compétences qu'il a acquises dans les matières d'enseignement correspondant aux épreuves de l'examen. Ce droit ne s'exerce qu'une seule fois ». Art. D331-61</p> <p><u>Entrée en vigueur : rentrée 2016</u></p> <p>➤ Dans le cadre du droit, encouragé par la loi (article L. 122-2 du Code de l'éducation) de poursuivre la scolarité en vue d'acquérir un diplôme, même au-delà de l'obligation scolaire fixé à 16 ans, l'élève reste soumis à l'obligation d'assiduité scolaire qui figure parmi les obligations des élèves définies à l'article L. 511-1 du Code de l'éducation.</p>
<p>Déclinaison de ces mesures pour la prise en charge de ces élèves</p>	<p><i>Les établissements vont prendre en charge des élèves dont le profil et la situation peuvent être très différents : élèves majeurs ou mineurs, gardant un nombre variable de notes et dont les perspectives de poursuite d'études ou de projets personnels peuvent être plus ou moins affirmés.</i></p> <p>L'accueil des élèves concernés nécessite de prendre, en vue du 2nd trimestre de l'année scolaire 2015-2016 et de la session 2016 de l'examen du baccalauréat, des mesures opérationnelles adaptées à diverses situations.</p> <p>Ces mesures concernent :</p> <p>➤ L'accueil de l'élève avec la définition, le cas échéant d'un emploi du temps adapté</p> <p>➤ L'obligation d'assiduité</p> <p>➤ La gestion des notes dans les bulletins trimestriels, dans le livret scolaire et dans l'application « admission post-bac (APB) » des éventuels enseignements dont il pourra être dispensé.</p> <p><i>La prise en charge des élèves pourra s'organiser selon des modalités qui devront nécessairement être définies au cours d'une entrevue avec l'élève et ses représentants l'égaux s'il est mineur, organisée sous l'autorité du chef d'établissement avec 2 situations possibles :</i></p> <p>Situation n° 1 : suivi intégral de l'ensemble des cours même si l'élève choisit de bénéficier de la conservation de certaines de ses notes.</p> <p>Situation n° 2 : suivi adapté des enseignements en conformité avec l'emploi du temps arrêté par le chef d'établissement.</p>

La gestion des notes		Gestion des notes			
		Gestion des notes et commentaires de l'année N ou de l'année N-1	Dans les bulletins trimestriels	Dans le livret scolaire du lycée (*)	Dans l'application APB
Cas N°1		Ensemble des notes et commentaires de l'année N+1		Ensemble des notes et commentaires de l'année N+1	
Cas N°2	Pour les enseignements suivis	Notes et commentaires de l'année N+1		Notes et commentaires de l'année N+1	
	Pour les enseignements non suivis	Non mentionnés sur les bulletins Les résultats de l'année N sont gardés en mémoire dans le livret scolaire; le jury peut les consulter		non renseigné, report des notes et commentaires obtenus au cours de l'année N(**)	
<p>(*) La ou les notes conservées, ayant déjà fait l'objet d'une délibération, sont figées dans Delibnet</p> <p>(**) La procédure automatisée de report des notes dans APB ne sera pas mise en œuvre au cours de l'année 2015-2016</p>					
Type de parcours	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Redoublement sans conservation des notes. ➤ Redoublement avec conservation de certaines notes. ➤ Redoublement avec aménagement de l'emploi du temps arrêté par le chef d'établissement et conservation des notes. 				
Définition du parcours	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Prévoir un entretien au début (analyse des résultats de l'année antérieure) et au milieu du 1^{er} trimestre (avant réinscription à l'examen) pour définir les modalités de formation, préciser les engagements de l'élève et attente de l'établissement, formalisation le cas échéant de l'emploi du temps adapté. ➤ La MLDS peut aider à l'ingénierie et au montage de l'emploi du temps. ➤ Le suivi pédagogique sera assuré par l'établissement. 				

3-1**L'AFFECTATION en 2de GT - 2de PROFESSIONNELLE - 1re ANNÉE DE CAP****DISPOSITIONS COMMUNES**

L'affectation dans la voie professionnelle ou dans la voie générale et technologique est une phase importante qui nécessite les efforts de tous. Elle est préparée avec l'application informatique, « Affelnet post 3e ».

Cette application apporte une aide essentielle pour la préparation de l'affectation en permettant :

- d'assurer une affectation à tous les élèves concernés dans le cadre des règles de sectorisation,
- de départager les candidats dans le cas de formation à capacités d'accueils limitées (couples d'enseignements d'exploration contingentés, spécialités de l'enseignement professionnel) sur la base leur évaluation scolaire (2GT) et de « compétences transversales » (enseignement professionnel).
- de rendre compte aux familles des décisions de classement, selon un barème objectif,
- de prendre en compte simultanément tous les vœux exprimés par les élèves.

Les procédures d'affectation sont arrêtées par le recteur et traduisent les priorités du projet académique. Dans le respect de ce cadre général, les affectations sont prononcées par l'IA-DASEN (inspecteur d'académie-directeur académique des services de l'éducation nationale) de chacun des départements.

Les critères arrêtés sont traduits par un barème global pour chacun des vœux de l'élève, qui est ainsi classé sur chacun de ses vœux, soit en liste principale, soit en liste supplémentaire (en fonction des capacités d'accueil définies par le recteur).

*Les établissements seront invités, **fin mai - début juin**, à participer à une formation concernant la mise en œuvre de l'affectation à l'aide de l'application Affelnet post 3e. Ils recevront par mail un « guide des modalités pratiques » (opérations à conduire, dates à respecter, coefficients et bonus). Ce guide sera également téléchargeable sur **le portail intranet académique (PIA)**.*

ORGANISATION DE L'AFFECTATION**➤ ORIGINE DES ÉLÈVES CONCERNÉS**

Il s'agit des élèves originaires des classes de :

- 3e : générale, préparatoire à l'enseignement professionnel pro, SEGPA
- 2de GT ou 2de spécifique (hôtellerie, musique-instrument) : élève demandant un maintien ou une réorientation.
- 2de professionnelle ou 1re année de CAP : élève demandant un redoublement (Art. D 331-62) dans la même spécialité ou une réorientation dans une autre spécialité.
- Autres cas (cf. instructions départementales).

➤ CRITÈRES PRIS EN COMPTE

- **Affectation prioritaire pour les élèves en situation de handicap** et ceux présentant des situations médicales particulières. **Les élèves bénéficient d'une affectation prioritaire en lien avec leur situation** après avis de la commission départementale compétente.
- **Résultats scolaires :**
 - Les notes moyennes annuelles de l'année en cours, coefficientées selon les spécialités demandées (coefficients arrêtés par les IEN - ET / EG et les IA-PR de spécialité).
 - La liste des matières qui sont prises en compte selon les spécialités figurera dans le guide des modalités pratiques disponible fin mai.
- **Priorité au vœu de rang 1** saisi dans Affelnet.

➤ SPÉCIFICITÉS VOIE GÉNÉRALE ET TECHNOLOGIQUE – VOIE PROFESSIONNELLE

Les pages suivantes présentent les particularités de l'affectation, d'une part, dans la voie générale et technologique, d'autre part dans la voie professionnelle.

➤ VISITE MÉDICALE

À l'issue du conseil de classe du 2e trimestre **au plus tard**, le chef d'établissement d'origine signale au médecin scolaire les élèves formulant une **demande de dérogation de secteur vers une 2de GT pour raison de santé** ou désirant **s'orienter vers la voie professionnelle**.

Se reporter à la fiche « dossier médical » dans ce BA

➤ NOMBRE DE VŒUX

La famille formule 3 vœux au maximum, classés dans l'ordre de ses choix.

➤ LE DOSSIER

Un seul dossier est constitué par élève. Celui-ci demeure dans l'établissement d'origine jusqu'à la fin de la procédure. Tous les imprimés « à renseigner » sont disponibles en annexe et sont téléchargeables également sur le site académique : www.ac-aix-marseille.fr, rubrique « orientation-formation » puis clic « Avant le baccalauréat » et sur le PIA.

Le dossier complet sera transmis impérativement à l'établissement d'affectation dès que celui-ci sera connu.

Composition :

- Le document « dossier d'orientation et d'affectation » (fin de 3e ou fin de 2de pour les élèves qui bénéficient d'un maintien en seconde pour une année scolaire ou qui se réorientent vers la voie professionnelle).
- La fiche de dérogation de secteur (*voir annexe dans ce BA*) pour les élèves formulant un vœu vers une 2de GT sectorisée en dehors du secteur lié à leur domicile,
- La fiche « compétences transversales observées » (*voir annexe dans ce BA*), pour les élèves formulant au moins un vœu dans la voie professionnelle
- Un justificatif officiel de domicile, en cas de déménagement ou d'arrivée dans l'académie.

➤ SAISIE DES VŒUX ET DES DONNÉES

La saisie des vœux de tous leurs élèves est effectuée par les établissements d'origine dans Affelnet post 3e. Toutes les informations pratiques nécessaires à la saisie seront envoyées par mail aux établissements de l'académie (guide des modalités pratiques) et seront téléchargeables sur le site du PIA.

Saisie des résultats scolaires :

- **Pour les élèves de 3e** présentant le DNB, les notes saisies sur NOTANET seront « basculées » automatiquement sur l'application « Affelnet post 3e »
- **Pour tous les autres élèves**, les moyennes des notes de l'année en cours sont à saisir par l'établissement.

Redoublement de 2de générale et technologique ou 2de professionnelle : les vœux de redoublement de ces élèves doivent faire l'objet d'une saisie dans leur établissement d'origine.

➤ RÔLE ET RESPONSABILITÉ DES ÉTABLISSEMENTS D'ORIGINE

Les chefs d'établissements d'origine seront particulièrement vigilants en amont de ces procédures :

- à informer les équipes éducatives du caractère déterminant des évaluations (notes ou éléments qualitatifs) pour l'affectation,
- à signaler au médecin scolaire **au plus tard à l'issue du conseil de classe du 2e trimestre**, les élèves relevant de l'organisation d'une visite médicale,
- lors de la saisie :

- à organiser une saisie rigoureuse,
- à s'assurer du respect du calendrier,
- à vérifier les comptes rendus de saisie, **les éditer et les faire signer par les familles.**

Ils sont responsables du suivi de leurs élèves. **Toute erreur dans la procédure ayant pour origine l'établissement engage la responsabilité de l'IA-DASEN du département.**

AFFECTATION – NOTIFICATION – INSCRIPTION

➤ COMMISSION DÉPARTEMENTALE

L'IA-DASEN organise la commission départementale d'affectation et arrête les décisions d'affectation, en s'appuyant sur les données fournies par le logiciel Affelnet post 3e.

➤ NOTIFICATIONS ET INSCRIPTIONS

- **Les résultats de l'affectation sont accessibles aux établissements d'origine, d'accueil et aux CIO** dans l'application Affelnet

Les familles peuvent consulter directement les résultats et télécharger les notifications sur le site de l'académie www.ac-aix-marseille.fr, rubrique « orientation-formation » puis « avant le baccalauréat ».

Les établissements publics d'accueil éditent et envoient à la famille le plus rapidement possible les notifications officielles d'affectation portant signature de l'IA-DASEN.

Ils procèdent à l'inscription des élèves figurant sur les listes principales puis, au fur et à mesure des places disponibles, à l'inscription des élèves figurant sur les listes supplémentaires dans le **strict respect du classement au barème et du calendrier.**

Ils appliquent ensuite les instructions données par les circulaires départementales « post - affectation ».

- **Les établissements d'accueil agricoles et les établissements d'accueil privés sous contrat qui participent à Affelnet** procèdent également aux notifications et aux inscriptions.
- **Les établissements d'origine** transmettent les dossiers scolaires des élèves affectés aux établissements d'accueil dès connaissance de l'affectation. **Ils avertissent les familles des élèves non affectés au premier tour d'Affelnet et les informent des procédures de second tour et de post-affectation.**

➤ COORDINATION PUBLIC – PRIVÉ

- **Élèves des établissements privés vers un établissement public** : leurs vœux doivent être saisis dans Affelnet.
- **Élèves des établissements privés vers un établissement privé de l'académie** : prendre contact directement avec le lycée envisagé qui précisera la procédure à appliquer y compris dans le cas de vœux « mixtes » (public + privé).
- **Élèves des établissements publics vers un établissement privé de l'académie**:
Un grand nombre de LEGT de et LP privés de l'académie participent à Affelnet en tant qu'établissements d'accueil. Les vœux correspondant à leurs formations doivent être saisis dans Affelnet.
Les familles envisageant l'entrée dans un lycée privé doivent prendre contact avec l'établissement **le plus tôt possible**. C'est un préalable à la saisie des vœux dans Affelnet.

➤ INTERNAT DE LA RÉUSSITE

Se reporter au BA n°665 du 30.03.2015 en attendant l'actualisation.

L'internat de la réussite pour tous est accessible à tout élève motivé par une scolarité en internat et ne disposant pas de conditions favorables à sa réussite. Sont prioritaires les jeunes issus des quartiers relevant de la politique de la ville et des zones rurales. L'internat a pour objectif d'offrir un cadre propice à la réussite de ces élèves.

Les élèves et leurs familles renseignent un dossier de candidature et le transmettent à la DSDEN dont relève l'établissement demandé. Le dossier est étudié en commission département de recrutement. L'attribution d'une place labellisée « internat de la réussite » détermine une priorité pour l'affectation. Les places labellisée « internat de la réussite » sont publiées chaque année dans une circulaire académique dédiée.

3-2 Affectation en 2de GÉNÉRALE et TECHNOLOGIQUE et 2de SPÉCIFIQUE

PARTICULARITÉS

L'affectation en lycée agricole relève aussi de la procédure Affelnet 3e en coordination avec la **Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la région PACA (DRAAF)**.

SECTORISATION EN 2de GT

➤ **Cas général** : l'affectation en 2de GT en lycée public est prononcée dans le lycée de secteur et dans la limite de ses capacités d'accueil définie par le recteur.

L'affectation se fait dans le lycée de secteur **sur un code vœu générique**, et ne porte pas sur les enseignements d'exploration : EdE. Cependant, la famille **indique une préférence pour un EdE** sur le dossier d'orientation et d'affectation, **cette préférence sera saisie sur Affelnet**. Au moment de l'inscription administrative, l'EdE sera attribué par le lycée d'accueil au vu de la préférence indiquée par la famille.

Dans quelques cas, il est possible que d'autres propositions de choix d'EdE soient faites aux familles lors de l'inscription.

➤ **Cas de demande dérogatoire** : Il s'agit d'affectation en seconde avec des EdE génériques. Dans un établissement ne correspondant pas au secteur scolaire, il est impératif, afin de garantir une place à l'élève, que le dernier vœu exprimé porte sur l'établissement de secteur correspondant à l'adresse de la résidence principale de la famille.

➤ **Attention** : Certaines classes de seconde GT présentant des dispositifs pédagogiques particuliers relèvent d'un recrutement non sectorisé. Leur capacité d'accueil sont limitées. *voir la liste et la procédure ci-dessous dans le paragraphe « Affectation dans les 2de non sectorisées »*

➤ **Redoublement ou maintien** : la saisie dans Affelnet de tous les élèves devant effectuer un redoublement ou un maintien en seconde est obligatoire

CAS DES 2de GT EUROPÉENNES

Les sections européennes n'ont pas de code vœu spécifique. Ainsi, toute demande pour un lycée autre que celui de secteur au motif de la section européenne devra faire l'objet d'une demande de dérogation.

➤ **Deux cas de figure se présentent**

→Élèves originaires d'une 3e EURO: il faut indiquer comme motif de dérogation « parcours scolaire particulier », un bonus est attribué dans ce cas.

→Autres élèves de 3e : indiquer comme motif de dérogation « convenances personnelles », aucun bonus n'est attribué dans ce cas.

Les proviseurs constitueront leurs sections européennes sur la base des élèves affectés à partir des informations contenues dans les dossiers « d'orientation et d'affectation » qu'ils recevront des établissements d'origine, dès la publication des résultats.

Remarque : dans le cas d'une demande pour une 2de GT européenne, la mention « section Euro » doit figurer dans le dossier d'orientation et d'affectation.

DÉROGATION DE SECTEUR POUR L'ENTRÉE EN 2de GT

➤ **Ordre de priorité** pour l'octroi des dérogations pouvant donner lieu à bonification :

1. Élève souffrant d'un **handicap** (élèves porteurs de maladies invalidantes ou de handicaps).
2. Élève nécessitant une prise en charge médicale importante à proximité de l'établissement demandé
3. Élève boursier au mérite ou boursier sur critères sociaux
4. Élève dont un frère ou une sœur est déjà scolarisé(e) dans l'établissement demandé
5. Élève dont le domicile est situé en limite de secteur et proche de l'établissement souhaité
6. Élève devant suivre un parcours scolaire particulier
Remarque : le choix d'EE non enseigné dans le lycée de secteur ne donne pas lieu à *une demande de dérogation pour « parcours scolaire particulier »*
7. Convenances personnelles

➤ **Options facultatives** : le choix d'une option facultative ne peut faire l'objet d'une demande de dérogation qu'au motif pour « convenance personnelle ».

➤ **Nombre de demandes de dérogations**

La famille a la possibilité d'indiquer plusieurs motifs pour un même vœu (par exemple boursier et rapprochement de fratrie). Les familles peuvent formuler une demande pour chacun des vœux de 2de GT. Seul un dernier vœu sur lycée de secteur garantit une affectation au premier tour.

➤ **Modalités**

La **FAMILLE** remplit la fiche « **demande de dérogation** » (voir annexe dans ce BA) en rappelant ses vœux et en précisant ses motifs. Toutes les pièces justificatives doivent être jointes à cette fiche. La demande est à remettre à l'établissement d'origine.

L'ÉTABLISSEMENT D'ORIGINE : le chef d'établissement d'origine **valide les informations établies** pour chaque famille sollicitant une dérogation. La saisie est effectuée conformément aux instructions du guide « modalités pratiques » qui sera diffusé début juin. La fiche est conservée dans l'établissement d'origine.

Pour les critères « **handicap** » et « **prise en charge médicale importante** », la constitution et l'envoi d'un dossier à la direction des services départementaux de l'éducation nationale est obligatoire pour obtenir l'avis de la commission médicale du département d'origine à l'issue de laquelle. L'IA-DASEN pourra attribuer une bonification (voir fiche « contrôle médical » en annexe dans ce BA).

➤ **Traitement des dérogations**

Dans tous les cas, les élèves du secteur sont affectés prioritairement.

L'affectation des « élèves dérogatoires » se fait en fonction des places disponibles. De ce fait, une dérogation demandée ne préjuge pas de l'affectation correspondante.

Rappel : « Les élèves des collèges REP+ ayant obtenu une mention très bien au DNB auront la possibilité de demander leur affectation dans un lycée de leur choix parmi les lycées de l'académie »

AFFECTATION DANS LES 2de NON SECTORISÉES

Cette situation ne fait pas l'objet d'une demande de dérogation. Les dispositifs pédagogiques concernés par ces classes impliquent des capacités d'accueil limitées. Un vœu générique sur lycée de secteur en complément de ces vœux contingentés est nécessaire.

Plusieurs types de secondes sont concernés dans notre académie.

➤ **Les 2de à recrutement particulier** qui prévoient la passation de **tests** et/ou **entretien** (se reporter aux fiches correspondantes dans ce BA).

→2de spécifique **STHR (sciences et technologies de l'hôtellerie et de la restauration)**

→2de spécifique musique-instrument

→2de **internationale**

→2de franco-allemande (vers l'**ABIBAC**)

→2de franco-italienne (vers l'**ESABAC**)

→2de franco-espagnole (vers **BACHIBAC**)

➤ **Les 2de GT qui permettent la découverte de formations technologiques ou agricoles à travers certains enseignements d'exploration, couples technologiques, EPS, Arts appliqués.**

→Couple SC-IG + CITEC : sciences de l'ingénieur + création et innovation technologique

→Couple SLABO + BIOTE : sciences et laboratoire + biotechnologies

→Couple SANTS + BIOTE : santé et social + biotechnologies

→CCDES : création et culture design (6 heures)

→EATDD : écologie, agronomie, territoire et développement durable (en lycée agricole)

→EPS : éducation physique et sportive (5 heures)

➤ **Les 2de GT qui permettent la découverte d'une langue vivante 3 « rare ».**

→LV3 Allemand 3

→LV3 Arabe 3

→LV3 Hébreu 3

→LV3 Japonais 3

→LV3 Portugais 3

→LV3 Russe 3

3-3**AFFECTATION EN SECONDE SPÉCIFIQUE****Bac de sciences et technologie de l'hôtellerie et de la restauration - STHR**

Deux lycées dans notre académie préparent au baccalauréat STHR

☞ **Lycée de l'Hôtellerie et de l'Alimentation - 13 MARSEILLE**

114, avenue Zenatti - BP 18 - 13266 MARSEILLE Cedex 8 - Tél. : 04.91.73.47.81 (internat possible)

Journées portes ouvertes le 12 mars 2016

☞ **Lycée Paul Arène - 04 SISTERON**

13, Avenue du stade - B.P. 98 - 04203 SISTERON Cedex - Tél. : 04.92.61.02.99 (internat possible)

NB : l'École Hôtelière d'Avignon dépend de la CCI et organise son propre recrutement (études payantes)

*Dossier en téléchargement sur le site de l'école – **Ne participe pas à la procédure d'affectation***

Le projet des élèves intéressés par cette voie de formation doit être en cohérence avec les exigences propres à cette filière. **Les qualités souhaitées sont :**

- ☛ Une bonne présentation,
- ☛ Un goût pour les contacts humains,
- ☛ Une bonne expression orale,
- ☛ Un bon niveau en langues : attention deux langues vivantes obligatoires :
 - Marseille : LV1 : Anglais - LV2 : Allemand, Espagnol, Italien
 - Sisteron : LV1 : Anglais - LV2 : Espagnol, Italien

Stages possibles :

Lycée hôtelier de Marseille, mini-stage possible d'une journée : contacter Mme Ambrosino au 04.91.72.75.15.

Lycée Paul Arène de Sisteron, stage possible de janvier à avril : contacter Mme Gracia au 04.92.61.02.99.

PROCÉDURE**Dépôt des dossiers de candidature et date des entretiens de sélection :**

☛ **À Marseille** : dossier de candidature à retirer sur place ou à demander par téléphone. Il est à remettre **au plus tard : le 2 mai 2016** au lycée. Les candidats dont le dossier est retenu seront convoqués pour un entretien. **Les entretiens auront lieu du 16 au 27 mai 2016.**

☛ **À Sisteron** : pour toute information, s'adresser au lycée Paul Arène par téléphone : 04.92.61.02.99.

Le dossier de préinscription à l'entrée en 2de spécifique doit être remis **avant le 17 avril 2016**. Il est téléchargeable sur le site : www.lyc-arene@ac-aix-marseille.fr

Les entretiens auront lieu le 2 et 3 mai 2016.

Procédure concernant l'affectation :

☛ Le dossier d'orientation et d'affectation doit être rempli en parallèle. L'élève doit obtenir une décision d'orientation vers une « seconde GT ou seconde spécifique ». Ces sections, au nombre de places limitées, doivent figurer en première position parmi les vœux formulés.

☛ La saisie des vœux est assurée par les établissements d'origine :

Après les épreuves de sélection, **le lycée transmet la liste des élèves retenus** aux établissements d'origine qui vérifient que les élèves ont bien obtenu une décision d'orientation vers la 2de GT ou 2de spécifique, et dans ce cas saisissent le vœu correspondant.

Les listes sont également transmises par le lycée d'accueil à la direction des services départementaux de l'éducation nationale qui saisit les bonus prévus pour assurer leur affectation.

3-4**AFFECTATION EN SECONDE SPÉCIFIQUE****Bac technologique « Techniques de la musique et de la danse » option Instrument
au lycée Thiers à Marseille****INFORMATION DES CANDIDATS**

Ce bac sanctionne à la fois une formation générale et des études musicales de haut niveau.
Il conduit principalement aux métiers de la musique et aux carrières de compositeur et d'instrumentiste.
Le recrutement est assuré par le Conservatoire national à Rayonnement régional.

PROCÉDURE

➤ **Les demandes** de préinscription doivent se faire auprès du Conservatoire (contact : Mme BATTINI, chargée des dossiers des élèves au Conservatoire Tel : 04.91.55.35.09 Mail : abattini@mairie-marseille.fr). **Retrait et dépôt des dossiers du 22 février au 17 mai 2016.**

➤ **Les tests musicaux** obligatoires sont **organisés par le Conservatoire mi-juin.**

➤ **Le dossier d'orientation et d'affectation** doit être rempli **en parallèle**. L'élève doit obtenir **une décision d'orientation** vers une seconde GT ou seconde spécifique.
Ces sections, au nombre de places limitées, doivent figurer en première position parmi les vœux formulés.

➤ **Saisie des vœux et transmission des listes** : la saisie est assurée par l'établissement d'origine.

Après les épreuves de sélection, le lycée Thiers transmet la liste des élèves retenus aux établissements d'origine qui vérifient que les élèves ont bien obtenu une décision d'orientation vers la seconde GT ou seconde spécifique, et dans ce cas saisissent le vœu correspondant.

Les listes sont également transmises par le lycée d'accueil à la direction des services académiques de l'éducation nationale qui saisit les bonus prévus pour assurer leur affectation (et veille à la suppression du vœu dans le cas où l'élève n'a pas satisfait à la sélection).

Lycée Thiers 5, place du lycée 13232 Marseille cedex 1 ☎ 04.91.18.92.18	Conservatoire National de Région 2, place Carli 13231 Marseille Cedex 1 ☎ 04.91.55.35.74
--	---

3-5 AFFECTATION EN SECONDE INTERNATIONALE ANGLAIS – ESPAGNOL – ITALIEN – CHINOIS

Préparation au Baccalauréat français (L, ES, S) option internationale (OIB) :

- section **ANGLAIS** lycée Georges Duby (13) Aix-Luynes
- section **ANGLAIS** lycée Saint Charles (13) Marseille
- sections **ESPAGNOL, ITALIEN** lycée Marseillevyre (13) Marseille
- section **CHINOIS** lycée Mistral (84) Avignon

Ces sections sont ouvertes aux élèves de 3^e de collège - ou éventuellement aux élèves de 2^{de} (Français bilingues ou d'un excellent niveau dans la langue de la section, étrangers, binationaux).

➤ Cas particulier : **l'École Internationale de Manosque (04)** « EI-PACA » accueille prioritairement les enfants des employés des entreprises en lien avec ITER.

Quelques places peuvent être disponibles en 2^{de} pour les élèves d'autres origines :

- Cours d'enseignement international (Espagnol ou Italien ou Abibac) – cours à 50% dans la langue considérée
- Cours d'enseignement européen (section anglophone) - pour élèves bilingues, cours à 80% en langue anglaise.
- Pour connaître la procédure et le calendrier, contacter la DSDEN 04 ou l'établissement.

PROCÉDURE

➤ **Demander un dossier de candidature** auprès du lycée concerné :

- **Lycée international Duby** : dossier de candidature à retourner au lycée **jusqu'au 25 janvier 2016**. Tests écrits : 27 février 2016 ; oraux : le 21 et 25 mars 2016.
- **Lycée Saint-Charles** : dossier de candidature téléchargeable sur le site de l'établissement à retourner au lycée **au plus tard le 8 mars 2016** ; test écrit le 19 mars et test oral les 20, 21 et 22 avril 2016.
- **Lycée Marseillevyre** : dossier de candidature à retourner au lycée **avant le 1er avril 2016**. Tests linguistiques et oraux : **30 avril 2016**.
- **Lycée Mistral** : contacter le secrétariat des élèves **avant le 2 mai 2016** - examens écrits entre le **23 et le 28 mai 2016**.

➤ **Tests linguistiques** (sauf pour les élèves ayant effectué leur scolarité de collège en section internationale).

➤ Ces sections, au nombre de places limitées, doivent figurer en première position parmi les vœux formulés.

➤ **Saisie des vœux** : assurée par les établissements d'origine .

Après les épreuves de sélection, le lycée transmet la liste des élèves retenus aux établissements d'origine qui vérifient que **les élèves ont bien obtenu une décision d'orientation vers la 2^{de} GT** et dans ce cas saisissent le vœu correspondant.

Les listes sont également transmises par le lycée d'accueil, à la direction des services départementaux de l'éducation nationale qui saisit les bonus prévus pour assurer leur affectation

Lycée international DUBY 200, rue Georges Duby 13080 Luynes Tél. : 04.42.60.86.00 www.lyc-luynes.ac-aix-marseille.fr <i>(Internat possible places limitées)</i>	Lycée Saint-Charles 5, rue Guy Fabre 13232 Marseille 1 ^{er} Tél. : 04.91.08.20.50 www.lyc-stcharles.ac-aix-marseille.fr <i>(pas d'internat possible)</i>	Lycée Marseillevyre 83, traverse Parangon 13285 Marseille cedex 08 Tél. : 04.91.17.67.00 http://www.lyc-marseillevyre.ac-aix-marseille.fr/spip/ <i>(Internat possible)</i>	Lycée Mistral 37, rue d'Annanelle BP 2022 84023 Avignon cedex Tel : 04.90.80.45.00/26 (secrétariat élèves) http://www.lyc-mistral-avignon.ac-aix-marseille.fr/spip/ <i>(Internat possible)</i>
---	--	---	---

3-6**AFFECTATION EN SECONDE BINATIONALE****ABIBAC : franco-allemande - ESABAC : franco-italienne - BACHIBAC : franco-espagnole**

Permet la délivrance simultanée du baccalauréat français et du diplôme équivalent du pays concerné. Les élèves qui l'obtiennent peuvent accéder à l'enseignement supérieur français et à l'enseignement supérieur du pays concerné.

La section franco-allemande : ABIBAC

Prépare l'obtention simultanée du baccalauréat français (L, ES ou S) et de l'Abitur allemand dans les lycées :

- **Luynes** : Georges Duby : www.lyc-luynes.ac-aix-marseille.fr - ☎ 04.42.60.86.00
- **Marseille** : Saint-Charles : www.lyc-stcharles.ac-aix-marseille.fr - ☎ 04.91.08.20.50
- **Avignon** : Philippe de Girard : <http://www.campus-avignon.fr> / - ☎ 04.13.95.10.00

La section franco-italienne : ESABAC

Prépare à l'obtention simultanée du Bac français (L, ES ou S) et de l'Esame di stato italien dans les lycées :

- Barcelonnette** : André Honorat : <http://lyc-honorat.ac-aix-marseille.fr/spip/> - ☎ 04.92.80.70.10
- Sisteron** : Paul Arène : www.lyc-arene.ac-aix-marseille.fr - ☎ 04.92.61.02.99
- Embrun** : Honoré Romane : www.lyc-romane.ac-aix-marseille.fr - ☎ 04.92.43.11.00
- Marseille** : Marcel Pagnol : <http://www.lyc-pagnol.ac-aix-marseille.fr/spip/> - ☎ 04.91.87.64.00
- Avignon** : René Char : <http://www.lyc-char.ac-aix-marseille.fr/spip/> - ☎ 04.90.88.04.04
- Orange** : Lycée de l'Arc : www.lyc-arc.ac-aix-marseille.fr - ☎ 04.90.11.83.00

La section franco-espagnole : BACHIBAC

Prépare à l'obtention simultanée du Bac français (L, ES ou S) et du Bachillerato espagnol dans les lycées :

- Aix-en-Provence** : Émile Zola : www.lyc-zola.ac-aix-marseille.fr - ☎ 04.42.93.87.00
- La Ciotat** : La Méditerranée : www.lyc-mediterranee.ac-aix-marseille.fr - ☎ 04.42.08.80.20
- Marseille** : Saint Charles : www.lyc-stcharles.ac-aix-marseille.fr - ☎ 04.91.08.20.50
- Martigues** : Jean Lurçat : www.lyc-lurcat.ac-aix-marseille.fr - ☎ 04.42.41.31.80
- Avignon** : Théodore Aubanel : www.lyc-aubanel.ac-aix-marseille.fr - ☎ 04.90.16.36.00

PROCÉDURE : Admission sur dossier suivi éventuellement d'un entretien.

Se renseigner auprès des établissements (dossier, dates limites...) dès janvier - février.

Ces sections, au nombre de places limitées, doivent figurer en première position parmi les vœux formulés.

➤ **La saisie des vœux** est assurée par les établissements d'origine : après les épreuves de sélection, le lycée transmet la liste des élèves retenus aux établissements d'origine qui vérifient que **les élèves ont bien obtenu une décision d'orientation vers la seconde GT**, et dans ce cas saisissent le vœu correspondant.

➤ **Les listes sont également transmises par le lycée d'accueil**, à la direction des services départementaux de l'éducation nationale qui saisit les bonus prévus, pour assurer l'affectation des élèves retenus.

➤ Après traitement informatique en vue de la pré-affectation, les élèves sont proposés à la commission départementale d'affectation en liste principale ou en liste supplémentaire. Les avis d'affectation sont adressés selon les instructions académiques.

3-7

AFFECTATION EN VOIE PROFESSIONNELLE

L'affectation en lycée agricole relève de la procédure Affelnet 3e en coordination avec la **Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la région PACA (DRAAF)**.

POLITIQUE ACADÉMIQUE D'AFFECTATION - VOIE PROFESSIONNELLE

➤ L'affectation n'est pas sectorisée en voie professionnelle.

➤ Des priorités liées à l'origine scolaire des élèves sont accordées sous certaines conditions, elles donnent droit à l'application de bonus pour l'affectation en voie professionnelle.

Attention : Une décision d'affectation ne garantit pas un accueil en internat. Il est préférable de se renseigner auprès de l'établissement concerné en cas de vœux nécessitant une place d'internat. Un éloignement géographique trop important peut être source de difficultés, voire de décrochage.

Affectation prioritaire pour :

→ Les élèves de SEGPA demandant l'entrée en CAP dans un EREA

→ Les élèves, notamment issus de SEGPA, ayant bénéficié d'un dispositif d'« orientation active accompagnée » validé et demandant l'entrée en CAP dans un LP public de l'académie.

→ **Affectation favorisée** (attribution d'un bonus constituant un avantage relatif pour l'affectation) pour les élèves de 3e des collèges classés **REP+**

→ Les élèves de 3e redoublant **actuellement** leur classe.

→ Les élèves issus de 3e préparatoires à l'enseignement professionnel, sur avis favorable du chef d'établissement d'origine

➤ **Les compétences non disciplinaires** sont prises en compte par l'évaluation de compétences transversales : initiative, autonomie dans le cadre du Parcours Avenir (à renseigner par les établissements) - se reporter à la grille en annexe dans ce BA.

Les notes scolaires sont pondérées en fonction des exigences de chacune des formations.

QUELQUES RECRUTEMENTS PARTICULIERS EN VOIE PROFESSIONNELLE

➤ **Les BAC Pro « section européenne »**

Il n'y a pas de codes vœux spécifiques pour les mentions européennes de bac professionnel. Les élèves demanderont l'entrée dans le bac professionnel de la spécialité. Les chefs d'établissement constitueront leurs sections européennes sur la base des élèves affectés dans ce bac professionnel.

➤ **Les BAC Pro et CAP à recrutement particulier**

Concerne les formations du domaine **prévention-sécurité** de l'académie, et du **domaine des Arts du lycée Vinci**. (Voir plus loin dans ce BA).

➤ **Les CAP à « exigences particulières »**

Ces CAP sont accessibles aux élèves issus de 3e générale, 3e préparatoire à l'enseignement professionnel et aux élèves demandant une réorientation après une seconde générale ou professionnelle.

Les CAP à « exigence particulière » sont les suivants :

→ CAP Aéronautique option structures (LP Pierre Mendès France à Vitrolles)

→ CAP Aéronautique option avionique (LP Pierre Mendès France à Vitrolles)

→ CAP Ortho-prothésiste (LP Blaise Pascal à Marseille)

Orientation active accompagnée des élèves les plus fragiles vers le CAP

cf. circulaire académique du 03 décembre 2015 :

Ce dispositif d'orientation active accompagnée concerne les élèves de SEGPA et les élèves de collège les plus fragiles à qui l'accès à un premier niveau de qualification doit être assuré.

Le recteur de l'académie a décidé la reconduction de ce dispositif pour la rentrée 2016. Il est demandé aux chefs d'établissements d'origine de mettre en place des parcours d'O2A pour chacun des élèves concernés (préparation du stage, suivi individualisé et évaluation).

Un bonus pourra être accordé aux élèves concernés pour l'affectation. Une régulation sera mise en place par l'IA-DASEN en fonction des situations départementales pour l'attribution de ces bonus (cf. circulaires départementales).

LE GROUPE TECHNIQUE PRÉPARATOIRE Á L'AFFECTATION « Pré-Affelnet Post 3e » - pour un vœu de 2de Professionnelle ou CAP

➤ Certaines demandes d'affectation réclament une étude individualisée des dossiers, c'est l'objet **des « groupes techniques départementaux Pré-Affelnet » organisés par les DSDEN** de chaque département courant mai.

Il est indispensable de se reporter à la circulaire départementale pour les précisions de fonctionnement de ce groupe : dates, documents à transmettre, fonctionnement du groupe technique, situation d'origine des élèves concernés et priorités accordées.

La FICHE PRÉ-Affelnet se trouve dans les circulaires départementales

➤ Les décisions prises dans une commission de pré-affectation départementale sont applicables dans l'ensemble de l'académie.

2e TOUR et 3e TOUR VERS LA VOIE PROFESSIONNELLE

Un deuxième tour d'affectation sera réalisé **début juillet** pour permettre aux **élèves sans affectation** en voie professionnelle à l'issue du premier tour de formuler de nouveaux vœux pour des formations sur places vacantes.

Il est rappelé que les familles souhaitant **une entrée en LP privé** doivent prendre contact au préalable avec l'établissement.

Le 3e tour aura lieu début septembre 2016.

3-8**AFFECTATION EN VOIE PROFESSIONNELLE**

Pour les BAC Pro et CAP à accès sélectif

BAC PRO MÉTIERS DE LA SÉCURITÉ

au lycée L'Estaque (Marseille) et LPO Alphonse Benoit (Isle-sur-la-Sorgues)

↳ Modalités de candidature→ Les candidats doivent avoir **au minimum 15 ans** au 31 décembre 2016.→ Un dossier de candidature est à demander auprès des établissements (www.lyc-estaque.ac-aix-marseille.fr - www.lyc-benoit.ac-aix-marseille.fr). Il se compose de :

- une fiche de candidature
- un certificat médical d'aptitude
- un extrait de casier judiciaire n°3

Le dossier complet doit être transmis, par l'intermédiaire de l'établissement d'origine, au lycée L'Estaque ou LPO Alphonse Benoit, pour **le vendredi 8 avril 2016** délai de rigueur.**↳ Journée de positionnement**Les candidats dont le dossier est complet et conforme seront convoqués par l'établissement à une **journée de positionnement** (tests physiques, écrits et entretien de motivation) qui se déroulera les **2, 3 et 4 mai 2016**.**↳ Affectation**Les candidats retenus à l'issue du positionnement obtiennent un bonus pour l'affectation via Affelnet. **Attention l'obtention du bonus ne garantit pas l'affectation** (il peut y avoir en effet plus de candidats bénéficiant de bonifications que de places). C'est l'application Affelnet, en fonction des vœux et du barème de l'élève, qui procédera au classement des élèves en liste principale ou en liste supplémentaire.**CAP AGENT DE SÉCURITÉ – dans 4 lycées de l'académie**→ Marseille : lycée L'Estaque : www.lyc-estaque.ac-aix-marseille.fr - ☎04.95.06.90.70 - *Journée porte ouverte (JPO) 26 mars 2016*→ Marseille : lycée Ampère www.lyc-ampere.ac-aix-marseille.fr - ☎04.91.29.84.00 - *JPO 11 avril 2016*→ Istres : lycée Latécoère www.lyc-latecoere.ac-aix-marseille.fr - ☎04.42.41.19.50→ L'Isle-sur-la-Sorgue : lycée Alphonse Benoit. www.lyc-benoit.ac-aix-marseille.fr - ☎04.90.20.64.20**↳ Modalités de candidatures** : La procédure est harmonisée au plan académique→ La fiche de candidature **commune aux 4 établissements** est à demander **auprès de l'un d'entre eux**.

→ Le dossier complet se compose de :

- la fiche de candidature
- un certificat médical d'aptitude
- un extrait de casier judiciaire n°3
- Le dossier complet doit être transmis, **par l'intermédiaire de l'établissement d'origine**, à l'établissement **où l'élève souhaite participer à la journée de positionnement, avant le vendredi 8 avril 2016** délai de rigueur.

↳ Journée de positionnement→ Les candidats dont le dossier est complet et conforme seront convoqués à la journée de positionnement (test physique et entretien de motivation) qui se déroulera le **jeudi 12 mai 2016**.→ La journée de positionnement est organisée dans chacun des quatre établissements, **le résultat du positionnement sera valable pour les quatre établissements**. Ainsi, un candidat ne participe qu'à une seule journée de positionnement dans l'un de ces centres, quel que soit le lycée où il souhaite demander une affectation ultérieurement.

→ Les résultats du positionnement seront envoyés mi - mai aux collèges qui informeront les familles avant que celles-ci remplissent les tableaux de vœux Affelnet.

➤ Affectation

Les candidats retenus à l'issue du positionnement obtiennent un bonus pour l'affectation via Affelnet. **Attention, l'obtention du bonus ne garantit pas l'affectation** (il peut y avoir plus de candidats qui obtiennent le bonus que de places). C'est l'application Affelnet, en fonction des vœux et du barème de l'élève, qui procédera au classement des élèves en liste principale ou en liste supplémentaire.

DOMAINE ART ET TRADITION

➤ **Lycée Léonard de Vinci, Marseille**, www.lyc-devinci.ac-aix-marseille.fr - ☎ 04.91.14.01.40

- CAP Arts et Techniques de la bijouterie-joaillerie (LP Vinci Marseille)
- BAC PRO Prothèse dentaire (LP Vinci Marseille)
- BAC PRO Artisanat Métiers d'Art - Communication visuelle pluri média (LP Vinci Marseille)

Tests de sélection le 27 avril 2016. C'est l'établissement d'origine qui procède à l'inscription de l'élève aux tests de sélection, par l'intermédiaire du document transmis par le lycée Léonard de Vinci courant février.

Les familles et les élèves peuvent se rendre à la **journée porte ouverte** de l'établissement qui a lieu le **19 mars 2016** : ils pourront échanger avec les professeurs sur la teneur des tests et sur le contenu des formations.

➤ Affectation

Les candidats retenus à l'issue du positionnement obtiennent un bonus pour l'affectation via Affelnet. **Attention l'obtention du bonus ne garantit pas l'affectation** (il peut y avoir en effet plus de candidats bénéficiant d'une bonification que de places).

C'est l'application Affelnet, en fonction des vœux et du barème de l'élève, qui procédera au classement des élèves en liste principale ou en liste supplémentaire.

4

AFFECTATION EN 1re Technologique - 1re Professionnelle

NE SONT PAS CONCERNÉS PAR AFFELNET 1re :
les élèves s'orientant vers une 1re générale (se référer aux circulaires départementales),
les élèves de 2de GT qui demandent une 1re technologique qui existe dans l'établissement d'origine.
Autres situations : prendre contact avec la direction des services départementaux de l'éducation nationale

L'affectation dans un lycée public est mise en place via l'application « Affelnet 1re »

➤ **vers la 1re professionnelle** (ou 1reBMA, 1re DT) : pour tous les élèves.

➤ **vers la 1re technologique** : pour les élèves originaires de 2de GT qui demandent à changer d'établissement et pour les élèves issus de la voie professionnelle.

Lorsqu'en 2de professionnelle, l'équipe pédagogique décèle chez les élèves des compétences et aptitudes leur permettant d'entreprendre une formation de la voie technologique, **il convient de les inciter fortement à poser leur candidature à l'accès en 1re technologique.**

Lorsqu'il y a demande conjointe de 1re technologique et 1re professionnelle, la 1re technologique devra figurer en 1er vœu : il est essentiel que les équipes éducatives et tout particulièrement les professeurs principaux dialoguent avec les familles dans ce sens.

PRINCIPES DE L'AFFECTATION - PRIORITÉS ACADÉMIQUES

L'application Affelnet 1re concerne les établissements publics (hors agricole). Les familles souhaitant une scolarisation de leurs enfants dans un lycée privé doivent se rapprocher de l'établissement au plus tôt. Les établissements d'origine devront saisir le vœu de recensement privé « PRV11111 ».

VERS LA 1re PROFESSIONNELLE

➤ **Affectation de droit :**

Élèves de 2de professionnelle, même champ, même spécialité, même établissement

➤ **Affectation sur places vacantes en fonction d'un barème classant :**

- 1 - Élèves de 2de GT actuels doublant
- 2 - Élèves de 2nd professionnelle, même champ, autre spécialité.
- 3 - Élèves de terminale CAP, même champ.
- 4 - Élèves de terminale CAP autre champ – 2de professionnelle autre champ et 2de GT non doublant – 1re technologique.

VERS LA 1re BREVET DES MÉTIERS D'ART (BMA)

Accessibles aux titulaires d'un CAP de même spécialité.

→ Lycée Léonard de Vinci, Marseille, www.lyc-devinci.ac-aix-marseille.fr - ☎ 04.91.14.01.40

- **BMA BIJOU option bijouterie – joaillerie**
- **BMA HORLOGERIE**

→ LP Domaine d'Eguilles, Vedène, www2.lyc-domainedeguilles.ac-aix-marseille.fr - ☎ 04.90.31.07.15

- **Entrée en 1re BMA Graphisme-Décor option décorateur de surfaces et de volumes**

Les élèves intéressés doivent le signaler à leur établissement d'origine. Celui-ci contacte le LP afin de les inscrire, pour passer **des tests probatoires** qui seront organisés **le vendredi 20 mai 2016.**

VERS LA 1re DIPLÔME DE TECHNICIEN (DT)

Accessible aux titulaires d'un CAP de même spécialité ou aux sortants de 1re (STI2D, ST2S)

- LP La Calade, Marseille - **DT métiers du spectacle et de l'habillement** ☎ 04.91.65.86.50

VERS LA 1re TECHNOLOGIQUE

↳ **Élèves de 2de GT dont le lycée d'origine ne propose pas la 1re technologique correspondant à la décision d'orientation de fin de 2de.**

L'affectation se fera sur les places vacantes à l'issue de la montée pédagogique interne à chaque établissement.

NB - Une expérimentation est mise en place dans certains établissements pour permettre aux élèves affectés en 1re STI2D dans ces lycées de bénéficier d'une période de découverte en début d'année scolaire de l'ensemble des valences proposées. Se référer à la circulaire départementale pour la liste des établissements inscrits dans cette expérimentation.

↳ **Élèves de 2de GT qui ont la série de 1re technologique dans leur lycée d'origine mais qui souhaitent néanmoins changer d'établissement.**

Une demande de dérogation **est nécessaire** et doit être validée par l'établissement d'origine (voir annexe dans ce BA).

↳ **Élèves de 2de professionnelle même champ - de 2de professionnelle autre champ - terminale CAP :** affectation sur places vacantes en fonction d'un barème classant.

↳ Les autres situations seront examinées par le groupe technique pré-Affelnet 1re (voir la circulaire départementale)

PROCÉDURE AFFELNET 1re

Deux situations

↳ **Élèves originaires de la voie professionnelle**

↳ **DOSSIER DE CANDIDATURE**

La famille formule **3 vœux** au maximum sur la **fiche de candidature**, classés par ordre de préférence. L'ordre de préférence est important car le 1e vœu bénéficie d'une bonification automatique. Ce bonus correspond à la prise en compte de la motivation de l'élève.

↳ **AVIS DU CONSEIL DE CLASSE**

L'**avis du conseil de classe** se traduit par l'attribution d'un bonus qui pourra être modulé en fonction de la voie et de la spécialité demandée pour chacun des vœux exprimés.

Les avis sur la fiche de candidature sont :

- **AVIS FAVORABLE** : élève ayant **de bonnes perspectives de réussite**.

- **AVIS RÉSERVÉ** : élève pour lequel **des réserves** sont émises sur **les perspectives de réussite** dans cette formation.

↳ **SAISIE DES VŒUX ET DES DONNÉES DANS AFFELNET 1re**

La saisie des vœux est effectuée par les établissements d'origine. (cf. le « guide des modalités pratiques », diffusé début juin).

↳ **BONUS DANS AFFELNET 1re**

→ **Le bonus de cohérence** : L'objectif est de favoriser l'affectation par l'attribution d'un bonus de « cohérence » à des élèves dont la formation d'origine correspond à la formation d'accueil, selon les textes officiels.

→ **Le bonus 1^{er} vœu** : Il valorise la motivation du candidat, par l'attribution d'un bonus au 1^{er} vœu demandé.

→ **Le bonus médical** : Il concerne les candidats qui auront signalé des problèmes de santé et dont le dossier aura bénéficié d'un avis favorable lors de la commission départementale des cas médicaux. Il permet l'affectation systématique de ceux qui en bénéficient.

La procédure à suivre est identique à celle appliquée pour les élèves sortant de 3e : se référer à la fiche contrôle médical dans ce BA (*voir annexe dans ce BA*).

↳ Élèves originaires de la voie générale et technologique

↳ DOSSIER DE CANDIDATURE

La famille formule **3 vœux** au maximum sur le **dossier d'orientation et d'affectation fin de 2de GT**, classés par ordre de préférence.

↳ AVIS DU CONSEIL DE CLASSE

Le dossier d'orientation doit mentionner la proposition du conseil de classe validée par le chef d'établissement.

↳ SAISIE DES VŒUX ET DES DONNÉES DANS AFFELNET 1re

La saisie des vœux est effectuée par les établissements d'origine. (cf. le « guide des modalités pratiques », diffusé début juin).

↳ BONUS DANS AFFELNET 1re

→ **Le bonus 1^{er} vœu** : Il valorise la motivation du candidat, par l'attribution d'un bonus au 1^{er} vœu demandé.

→ **Le bonus médical** : Il concerne les candidats qui auront signalé des problèmes de santé et dont le dossier aura bénéficié d'un avis favorable lors de la commission départementale des cas médicaux. Il permet l'affectation systématique de ceux qui en bénéficient.

La procédure à suivre est identique à celle appliquée pour les élèves sortant de 3e : se référer à la fiche contrôle médical dans ce BA (*voir annexe dans ce BA*).

GRUPE TECHNIQUE PRÉ - AFFELNET

Un groupe Technique Pré-Affelnet 1re est organisé par les IA-DASEN dans chaque département pour l'étude préalable de cas très particuliers pour l'affectation en 1re professionnelle et en 1re technologique. Se référer aux **circulaires départementales**.

AFFECTATION – NOTIFICATION – INSCRIPTION

↳ COMMISSION DÉPARTEMENTALE

L'IA-DASEN organise la commission départementale d'affectation et arrête les décisions d'affectation

↳ NOTIFICATIONS ET INSCRIPTIONS

Les résultats de l'affectation sont accessibles aux établissements d'origine, d'accueil et aux CIO via l'application Affelnet.

Les familles peuvent consulter directement les résultats et télécharger les notifications (www.ac-aix-marseille.fr rubrique « orientation-formation »).

Les établissements d'accueil publics doivent **éditer et envoyer aux familles** le plus rapidement possible les **notifications officielles** d'affectation, signées par l'IA-DASEN.

Ils procèdent ensuite à l'**inscription** des élèves.

Les établissements d'origine transmettent les dossiers des élèves affectés aux établissements d'accueil dès connaissance de l'affectation.

SUIVI DE L'AFFECTATION ET DE LA POST-AFFECTATION

Se référer aux instructions départementales.

5

CONTRÔLE MÉDICAL

ORIENTATION et AFFECTATION des élèves de 3^e et 2GT

VERS LA VOIE PROFESSIONNELLE

Il n'y a pas de bilan médical à caractère systématique en 3e.

Les chefs d'établissement devront **saisir les médecins scolaires dès la fin des conseils de classe du 2^e trimestre** en leur remettant une liste nominative d'élèves dont les familles auront exprimé le choix d'une orientation vers un BAC Professionnel ou un CAP (intentions provisoires).

Ces visites médicales devront être organisées suffisamment tôt afin de permettre une réelle concertation avec les familles.

Attention : Des vaccinations non obligatoires sont fortement recommandées pour quelques formations : se renseigner auprès des médecins scolaires.

Les priorités concernent

- Les élèves bénéficiant d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) ou d'un Projet Personnel de Scolarisation (PPS). Pour ces élèves, un bilan a souvent déjà été réalisé au cours du 1^{er} trimestre scolaire et sera le support de l'avis médical ; à défaut, il devra être réalisé.
- Les élèves signalés par les équipes éducatives (chefs d'établissement, CPE, infirmières) ou à la demande des familles, en fonction de ce qui est connu en termes de santé/handicap.

Les pièces à fournir pour la composition du dossier médical

- La fiche médicale d'aptitude sur laquelle le médecin porte un avis :
 - « pas de contre-indication » à l'orientation envisagée : situation qui devra être la plus fréquente
 - « contre-indication » sur un ou plusieurs vœux formulés par l'élève
 - « contre-indication » pour une autre orientation

Cet avis médical contribue au dispositif d'accompagnement de l'élève dans ses choix d'orientation, notamment en informant le jeune et sa famille des « contraintes » médicales liées à certaines spécialités.

- La fiche de saisine de la commission médicale
- La fiche contre-indications médicales, remplie et signée par la famille.
- Tout autre document ou courrier susceptible d'éclairer la commission.

La commission départementale (département du domicile de l'élève) pourra être saisie dans les situations présentées ci-dessous afin de solliciter l'octroi d'un bonus lors de l'affectation

➤ 1^{ère} situation : Mise en évidence d'une contre-indication médicale sur un ou plusieurs vœux

Il revient au chef d'établissement, ou à son représentant, d'en informer la famille par courrier comprenant la « contre-indication médicale ». Cette information doit être suivie d'une phase de dialogue.

À l'issue de cette phase de dialogue, le chef d'établissement adresse le dossier de l'élève à la direction des services départementaux de l'éducation nationale, en respectant le calendrier départemental des procédures d'orientation, pour examen par la **commission départementale des cas médicaux**. Il joint les indications

médicales utiles à l'étude du dossier rédigées par le médecin scolaire, ou le médecin qui suit l'élève, sous pli confidentiel cacheté.

La commission pourra à partir des éléments en sa possession proposer une bonification sur les vœux pour lesquels, il n'existe pas de contre-indication ; bonification saisie par les services départementaux de l'éducation nationale et rendant l'affectation prioritaire.

👉 2^e situation : Élèves « handicapés » ou atteints de maladie grave

Là encore, la phase de dialogue et de concertation joue un rôle essentiel. Il conviendra de déboucher sur la constitution d'un dossier adressé par le médecin scolaire, en respectant le calendrier départemental des procédures d'orientation, à la **commission départementale des cas médicaux** qui, au vu des éléments transmis, pourra proposer une bonification, saisie en direction des services départementaux de l'éducation nationale, rendant l'affectation prioritaire.

Par ailleurs, il semble opportun que le chef d'établissement d'origine prenne contact avec le chef d'établissement d'accueil demandé afin d'envisager la faisabilité du projet.

Si l'élève bénéficie de compensations attribuées par la MDPH en raison de son handicap, il bénéficie d'une priorité absolue à l'affectation inscrite dans le plan personnalisé de scolarisation (PPS). Si la réflexion sur l'orientation n'a pas été menée à son terme dans le cadre du handicap, la commission départementale des cas médicaux, après examen du dossier, pourra proposer à la CDAPH (commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées) de ne pas prendre en compte les vœux pour lesquels une contre-indication médicale a été formulée.

VERS LA 2^{de} GT AVEC DÉROGATION DE SECTEUR

👉 Toute **demande de dérogation** pour une 2^{de} GT motivée pour raisons de santé, doit faire l'objet d'une visite médicale réalisée par le médecin scolaire. En l'absence du médecin scolaire, il conviendra de solliciter le médecin de famille.

👉 Le **chef d'établissement d'origine** fera parvenir à la **commission départementale des cas médicaux** la « fiche de dérogation » ainsi que les conclusions du médecin, en respectant le calendrier départemental d'orientation.

👉 La **commission départementale des cas médicaux** pourra, au vu des éléments qui lui seront soumis, décider de l'attribution ou non de la bonification prévue à cet effet et saisie en direction des services départementaux de l'éducation nationale.

Élèves issus de l'enseignement privé sous contrat et élèves demandant un retour en formation initiale.

Les élèves issus de l'enseignement privé sous contrat souhaitant intégrer l'enseignement public ainsi que les jeunes déposant un dossier de « retour en formation initiale » sont soumis aux mêmes procédures que celles décrites précédemment. En l'absence de médecin scolaire, il conviendra de solliciter le médecin de famille.

Élèves pris en charge dans le cadre de la MLDS.

Soumis eux aussi aux mêmes procédures, il conviendra d'alerter le médecin scolaire de l'établissement dans lequel se déroule l'action.

6-1

RETOUR EN FORMATION APRÈS UNE INTERRUPTION DES ÉTUDES

**Retour en formation des jeunes de 16 à 25 ans, sortis du système scolaire sans diplôme ou qualification professionnelle (ou titulaires du DNB, du CFG)
Droit au complément de formation qualifiante (DCFQ)**

**Article L122-2 loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'École de la République
loi du 08 juillet 2013**

Références : circulaire 2015-041 du 20-03-2015

« Art. D. 122-3-1..... tout jeune âgé de seize à vingt-cinq ans révolus sortant du système éducatif sans diplôme ou ne possédant que le diplôme national du brevet ou le certificat de formation générale bénéficie, à sa demande, d'une durée complémentaire de formation qualifiante qui a pour objet de lui permettre d'acquérir soit un diplôme, soit un titre ou certificat inscrit au répertoire national des certifications professionnelles. Ce nouveau droit concerne les jeunes de 16 à 25 ans sortant du système éducatif sans diplôme, titres ou certificats inscrits au répertoire national des certifications professionnelles ou ne possédant que le diplôme national du brevet ou le certificat de formation générale. ils peuvent bénéficier, à leur demande d'une formation professionnelle dans le cadre scolaire qui a pour objectif de lui permettre d'acquérir un des diplômes.

Il s'agit d'un droit opposable.

➤ **Instruction de la demande dans le cadre du SPRO**

Le retour en formation initiale ne peut s'effectuer sans une information préalable sur la formation souhaitée, les conditions d'accueil en établissement et l'analyse des motivations du candidat.

À cet effet, le candidat ou la candidate doit obligatoirement avoir bénéficié d'un premier entretien avec un représentant d'un organisme ou d'une structure contribuant au SPRO, ou un conseiller d'orientation psychologue. Celui-ci procèdera avec le ou la candidat(e) à :

- L'évaluation des motivations, de l'opportunité de la démarche entreprise en fonction du cursus scolaire antérieur et du projet de formation
- La présentation des voies de formation possibles
- L'information sur les exigences et les conditions pour une réussite du projet de retour en formation initiale sous statut scolaire
- La rédaction d'un avis sur sa candidature

➤ **En cas de demande de retour en formation initiale dans le cadre scolaire (dossier ci-joint) à transmettre :**

→Directement à la DSDEN s'il s'agit d'une demande relevant d'une affectation gérée par Affelnet, si le demandeur remplit les conditions pour bénéficier d'une telle affectation et **si le calendrier des procédures le permet**. La saisie des candidatures sera faite par les DSDEN.

- Selon la procédure Affelnet Post 3e pour une affectation en 2de professionnelle, 1re année de CAP ou 2de GT.
- Selon la procédure Affelnet 1re pour une affectation en 1re professionnelle ou 1re technologique.

→Au chef de l'établissement dispensant la formation envisagée pour avis, avant entretien approfondi avec le conseiller d'orientation psychologie et/ou le formateur de la MLDS **dans tous les autres cas de demande de retour en formation**. Une solution d'attente pourra être proposée. Le dossier ainsi complété sera transmis à la DSDEN. En fonction des situations et des calendriers, l'IA-DASEN procèdera à une affectation dans la formation retenue ou dans une solution de scolarisation provisoire.

→Au chef d'établissement d'accueil qui procèdera à l'évaluation de la candidature puis à l'inscription, pour toutes demandes concernant les BTS.

Retour en formation des jeunes de 16 à 25 ans, sortis du système scolaire avec un diplôme général, voire technologique : Droit au retour en formation professionnelle (DRFP)
Décret 2014-1454 du 05 décembre 2014

« Art. D. 122-3-6.-..., tout jeune âgé de seize à vingt-cinq ans révolus sortant du système éducatif sans posséder un des diplômes, titres ou certificats inscrits au répertoire national des certifications professionnelles peut bénéficier, à sa demande, d'une formation professionnelle dans le cadre scolaire qui a pour objet de lui permettre d'acquérir un de ces diplômes. L'accueil dans une formation professionnelle dispensée sous statut scolaire ou sous statut d'étudiant s'effectue dans la limite des places disponibles ».

Ce droit concerne tout jeune âgé de 16 à 25 ans sorti du système scolaire avec un diplôme général ou technologique. L'objectif est d'obtenir un diplôme, un titre ou un certificat professionnel.

Il s'agit d'un droit de suivre une formation sous statut scolaire en fonction des places disponibles.

L'instruction de la demande suivra le même processus que dans le cas précédent.

Toutefois, il ne s'agit pas d'un droit opposable



DOSSIER DRFP et DCFQ

(*) cocher la case correspondante

- Droit au retour en formation professionnelle (DRFP)^(*)
 Droit au complément de formation qualifiante (DCFQ)^(*)

IDENTITÉ

Nom	Prénom
Date de naissance	<input type="checkbox"/> garçon <input type="checkbox"/> fille
Adresse.....	Téléphone (s)

SITUATION ACTUELLE DU CANDIDAT

.....

SCOLARITÉ ANTÉRIEURE (trois dernières années)

Années	Classes (précisez la section ou l'option et les langues étudiées)	Établissements/Région-Pays si extérieurs à l'académie

DIPLOMES OBTENUS : Préciser l'année d'obtention et, si nécessaire, l'option. Fournir les copies des justificatifs

.....

EXPÉRIENCE PROFESSIONNELLE

Emplois occupés, durée	Stages suivis <i>(joindre les pièces justifiant les acquis professionnels et les stages réalisés)</i>

VCEU

Classe demandée	Établissement

AUTRES ÉLÉMENTS

.....

Date et signature du candidat majeur ou du représentant légal



PARTIE À REMPLIR PAR LE CHEF D'ÉTABLISSEMENT
concerné par une procédure d'affectation

Avis circonstancié

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Avis favorable

Avis réservé

L'établissement dispose d'une place dans la formation demandée

OUI

NON *

*Si NON : Autre proposition

Inscription dans l'établissement

OUI

NON

Proposition d'affectation (classe - section).....

Nom et qualité du signataire.....

Date.....cachet

6-2 RETOUR EN FORMATION INITIALE DES PERSONNES QUI RELÈVENT DU DISPOSITIF D'ÉDUCATION RÉCURRENTE

Références : Circulaire n° 83-411 du 14 octobre 1983 - BO n°38 du 27.10.1983
Circulaire n° 84-266 du 24 juillet 1984 - BO n°32 du 13 .09.1984

Le dispositif d'éducation récurrente créé en 1983 sous statut scolaire permet à toute personne, jeunes et adultes ayant quitté le système éducatif, depuis au moins un an de reprendre des études à temps plein en réintégrant un établissement public. reste ouvert, sans limite d'âge, à toute personne volontaire, motivée et ayant le niveau requis pour faire acte de candidature.

Les articles D. 122-3-1et D. 122-3-6 cités limitent le périmètre d'application de ces circulaires anciennes.

Au préalable, **il est nécessaire de s'assurer qu'aucun autre dispositif de formation n'est susceptible de mieux répondre à la demande de qualification** : mesures relevant de la formation continue, mesures de la MLDS, validation des acquis de l'expérience...

Il est également nécessaire d'aborder les problèmes relatifs à la couverture en matière d'accident du travail, de maladie, de responsabilité civile, d'aide financière.

🔍 L'étude de la demande :

La personne souhaitant revenir en formation initiale doit être accompagnée dans la formulation de son projet de formation et de son projet professionnel. Pour cela, il lui est demandé de rencontrer un conseiller d'orientation psychologue. Celui-ci évalue l'opportunité de la démarche, ses motivations, les possibilités de validation concrète du projet. Le conseiller d'orientation psychologue porte son avis circonstancié sur la page 2 du dossier joint en annexe.

Dans tous les cas, le candidat à une reprise de formation, **prend l'attache du chef d'établissement d'accueil, qui possède toute latitude pour l'évaluation de la candidature**. Le chef d'établissement porte son avis circonstancié sur la page 2 du dossier et transmet le dossier à la DSDEN du département d'origine, à l'attention de l'IEN-IO, pour attribution.



DOSSIER

(éducation récurrente Circulaire n° 83-411 du 14 octobre 1983 et Circulaire n° 84-266 du 24 juillet 1984)

Nom : Prénom

MOTIVATIONS DU CANDIDAT

Quelles sont les raisons qui motivent votre demande ?

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Décrivez brièvement votre projet final en termes de qualification et d'insertion.

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Quel parcours de formation envisagez-vous de suivre ?

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Signature du candidat ou du responsable légal pour un jeune mineur

Date et signature.....



PARTIE À REMPLIR PAR LE CONSEILLER D'ORIENTATION PSYCHOLOGUE / MLDS

Avis circonstancié après ENTRETIEN avec le (la) candidat(e)

.....

.....

.....

.....

.....

.....

- Avis très favorable Avis favorable Avis réservé

Nom et qualité du signataireDate et signature.....

Cachet et signature du directeur de CIO

PARTIE À REMPLIR PAR LE CHEF D'ÉTABLISSEMENT

concerné par une procédure d'affectation

Avis circonstancié

.....

.....

.....

.....

.....

.....

- Avis très favorable Avis favorable Avis réservé

L'établissement dispose d'une place dans la formation demandée OUI NON *

*Si NON : Autre proposition.....

Inscription dans l'établissement OUI NON

Proposition d'affectation (classe – section).....

Nom et qualité du signataire.....

Date.....cachet et signature

7 AFFECTATION DES ÉLÈVES ORIGINAIRES D'AUTRES ACADÉMIES

Pour un établissement public de l'académie d'Aix-Marseille en 2de GT, en 2de Professionnelle, en 1re année de CAP en 1re technologique, en 1re professionnelle

Les documents nécessaires concernant les procédures sont téléchargeables sur le site www.ac-aix-marseille.fr, rubrique « Orientation-Formation ». Ils sont remplis sous la responsabilité du chef d'établissement d'origine.

Vers la 2GT, la 2de Pro, la 1re année de CAP - DOCUMENTS À FOURNIR

➤ Dans tous les cas : **DOSSIER D'ORIENTATION ET D'AFFECTATION (fin de 3e ou fin de 2de)** de l'académie d'Aix - Marseille (voir annexes)

➤ Pour tout vœu de Bac pro ou CAP

Grille de compétences transversales observées

Fiche médicale d'aptitude (si nécessaire)

➤ Pour un vœu de 2de GT hors secteur

Fiche de demande de dérogation du secteur à l'entrée en 2de GT

➤ Dans le cas d'un déménagement, un **JUSTIFICATIF** officiel de changement de domicile.

Dans les autres cas, se renseigner auprès de la direction des services départementaux de l'éducation nationale (DSDEN) du département correspondant au vœu demandé.

Vers la 1ère Technologique ou la 1ère Professionnelle - DOCUMENTS À FOURNIR

➤ **DOSSIER D'ORIENTATION ET D'AFFECTATION (fin de 2de)** de l'académie d'Aix - Marseille pour les élèves originaires de 2de GT (voir annexes)

➤ **FICHE DE CANDIDATURE** pour les élèves originaires de la voie professionnelle (voir annexes)

➤ Dans le cas d'un déménagement, un **JUSTIFICATIF** officiel de changement de domicile.

Dans les autres cas, se renseigner auprès de la direction des services départementaux de l'éducation nationale (DSDEN) du département correspondant au vœu demandé.

SAISIE ET TRANSMISSION DES DOSSIERS

➤ **SAISIE** : la saisie est effectuée par les établissements d'origine (**AFFELNET post 3e** ou **AFFELNET 1re**). Un contrôle sera effectué par la DSDEN d'accueil.

➤ **TRANSMISSION DU DOSSIER** : Après saisie, l'ensemble du dossier est à envoyer à la direction des services départementaux de l'éducation nationale correspondant au vœu n°1.

➤ **DATE LIMITE** de saisie et de réception du dossier à la direction des services départementaux de l'éducation nationale correspondant au vœu n°1 : **vendredi 3 juin 2016**.

Coordonnées des DSDEN

DSDEN 04	3 Avenue du Plantas	04004 DIGNE	ce.pveve04@ac-aix-marseille.fr
DSDEN 05	12 Avenue Maréchal Foch	05008 GAP	ce.iio05@ac-aix-marseille.fr
DSDEN 13	28 Bd Charles Nedelec	13251 MARSEILLE	ce.disco13@ac-aix-marseille.fr
DSDEN 84	49 rue Thiers	84077 AVIGNON	ce.discol84@ac-aix-marseille.fr

8-1 CALENDRIER AFFELNET POST 3^e 2016

Fin de 3^e et 2^e GT

RECUEIL DES VŒUX ET DES DÉCISIONS D'ORIENTATION

1^{ère} phase - première saisie vœux, notes, compétences, avis : du mercredi 25 mai (9h) au jeudi 9 juin (9h)

2^{ème} phase - modifications et corrections, vérification des notes : du jeudi 9 juin (14h) au jeudi 16 juin (12h)

3^{ème} phase - Validation chef établissement : **jeudi 16 juin (12h) au plus tard**

Mise à disposition des nomenclatures dans les établissements (guides des modalités pratiques)	fin mai 2016
Saisie des vœux, des compétences, notes (*) et avis (* notes saisies pour les élèves qui ne passent pas le DNB)	mercredi 25 mai (9h) au jeudi 16 juin (12h)
NOTANET : Fermeture de NOTANET Bascule de NOTANET dans AFFELNET Vérification des notes extraites de NOTANET	mercredi 8 juin (17h) jeudi 9 juin (9h-12h) du jeudi 9 juin - 14h au jeudi 16 juin (12h)
Conseils de classe - fin de 3e - fin de 2de	le vendredi 10 juin le jeudi 9 juin
Commissions d'appel - fin de 3e - fin de 2de	mercredi 15 juin vendredi 17 juin
Complément des saisies en établissement - modifications de vœux (suite aux conseils de classe) - corrections d'erreurs éventuelles	du jeudi 9 juin (14h) au jeudi 16 juin (12h)
Modifications suite à l'Appel - fin de 3e : par les collègues - fin de 2de : par DSDEN	du mercredi 15 juin (14h) au jeudi 16 juin (12h) - délai de rigueur - Attention : ne pas modifier l'avis de gestion IA du vendredi 17 juin (14h) au lundi 20 juin (12h)
Consultation des listes élèves par les établissements privés (accueil)	du mardi 14 juin (9h) au jeudi 16 juin (12h)
Saisie des décisions par les établissements privés (accueil)	du jeudi 16 juin (12h) au vendredi 17 juin (15h)
Validation de FIN DE SAISIE par le chef d'établissement public et privé (origine) INDISPENSABLE - (fin de 3e et fin de 2de)	jeudi 16 juin 2016 (12h)

AFFECTATION DES ÉLÈVES

Commission départementale d'affectation - en 2de Pro et CAP - en 2de GT	jeudi 23 juin matin jeudi 23 juin après-midi
Consultation des résultats de l'affectation en 2de Pro, CAP et en 2de GT Notification des décisions d'affectation En 2de Pro, CAP et en 2de GT : par les établissements d'accueil	vendredi 24 juin 2016 (12h)

INSCRIPTIONS - AJUSTEMENTS - POST AFFECTATION

Inscription en 2de GT, en Bac Pro et CAP du 1 ^{er} tour	du vendredi 24 juin après-midi au mardi 5 juillet	
Ajustement en 2de GT	Se référer aux circulaires départementales	
2 nd tour AFFELNET (voie professionnelle) - saisie des vœux : en établissement d'origine - notification des affectations par les établissements d'accueil - date limite d'inscription	du lundi 27 juin au jeudi 30 juin (14h) vendredi 1 juillet mardi 5 juillet	
Appel aux listes supplémentaires pour les Bac Pro et CAP par les établissements d'accueil	à partir du mercredi 6 juillet jusqu'au jeudi 1 ^{er} septembre	
3 ^{ème} tour (voie professionnelle) État des places vacantes en fonction des constats de rentrée Saisie des vœux Affichage des résultats	<i>Du 1^{er} septembre au 7 septembre</i> <i>Du 8 septembre au 12 septembre</i> <i>12 ou 13 septembre</i>	Les dates et heures précises seront arrêtées ultérieurement

8-2

CALENDRIER AFFELNET 1^{re} Fin de 2^{de} GT et 2^{de} Pro

RECUEIL ET SAISIE DES VŒUX

Fin mai 2016	Mise à disposition des nomenclatures dans les établissements (guide des modalités pratiques) Date limite de dépôt des fiches de candidature dans les établissements d'origine
du jeudi 26 mai au mercredi 15 juin 2016 (12 h)	Saisie des vœux, notes et avis par les établissements d'origine
Mercredi 15 juin 2016 (12 h)	Validation de FIN DE SAISIE par le chef d'établissement
dates fixées par les IA-DASEN voir les circulaires départementales concernées	Groupe technique départemental pré-AFFELNET 1re
Jeudi 9 juin 2016	Conseils de classe de 2de
Vendredi 17 juin 2016	Commissions d'appel de 2de
Lundi 20 juin 2016 - matin	Modifications des vœux sur AFFELNET 1re suite aux décisions des commissions d'appel fin de 2de (saisies DSDEN)
Jusqu'au vendredi 17 juin 17h	Remontée des places vacantes en 1re technologique par les établissements au SAIO

AFFECTATION DES ÉLÈVES

Jeudi 23 juin 09h	Traitement AFFELNET 1re
Vendredi 24 juin sauf disposition contraire de l'IA-DASEN	Commission départementale d'affectation 1re
Vendredi 24 juin 2016 (12 h)	Notifications des décisions d'affectation et affichage des résultats de l'affectation

NOM : Prénom :

Stages en entreprise

	Entreprise (nom et adresse)	Formations correspondant au champ professionnel ou périodes d'alternances		Niveau d'implication et de motivation (*)	
		Oui	Non	-	+
Stage 1 du..... au.....					
Stage 2 du..... au.....					
Stage 3 du..... au.....					

(*) Cette évaluation est obtenue à partir des **éléments de bilan recueillis lors du suivi du stage**. Elle est élaborée conjointement par le professeur en charge du suivi de l'orientation active de l'élève et le référent ou tuteur en entreprise.

Autres démarches : visite en CFA / entretien avec le Conseiller d'Orientation-Psychologue / consultation documentaire au CIO ou en établissement / participation à des forums ou salons des formations et métiers / participation à des ateliers sur le projet de formation ...

Démarches - activités	Date	Lieu	Personnes ou professionnels rencontrés	Bilan

Bilan de l'orientation active accompagnée (suite à l'entretien d'orientation concertée) spécialité, domaine et établissement préconisés

<p>Le principal du collège Cachet et signature</p>	<p>Vu et pris connaissance le..... Signature du(des) représentant(s) légal(aux) de l'élève</p>
--	--

NOM : Prénom:

A F F E C T A T I O N

VŒUX D’AFFECTATION

1^e année de CAP sous statut scolaire par apprentissage

Autre formation (*):

(*) Quelques CAP ne sont pas directement accessibles par la procédure d'orientation active accompagnée (liste p5). C'est également le cas des Bac Professionnels. Dans le cas où un élève souhaiterait néanmoins candidater pour une telle formation, **le dossier devra être impérativement présenté au groupe technique Pré Affelnet.**

Précisez vos choix dans le tableau ci-dessous

	Spécialité	Établissement
Vœu 1		
Vœu 2		
Vœu 3		

Signature du(des) représentant(s) légal(aux) de l'élève

Avis proposé par le conseil de classe du 3^e trimestre⁽¹⁾

	Favorable(*)	Réservé	Commentaires
Vœu 1			
Vœu 2			
Vœu 3			

(*) L'avis « favorable » assure prioritairement l'affectation dans la formation demandée en lycée professionnel. Il atteste sous la responsabilité du chef d'établissement que l'élève a bien effectué la totalité du parcours O2A tel que décrit dans la circulaire académique et que ce parcours a été validé, notamment sur la base des évaluations transmises par le/les lycées de stages

Date et signature du chef d'établissement

Si l'avis du conseil de classe est en désaccord avec votre demande (mention « réservé » sur tous les vœux) vous devez rencontrer le chef d'établissement.

En conséquence, vous serez reçu le.....à.....

Vu et pris connaissance le :

Signature du(des) représentant(s) légal(aux) de l'élève

NOM : Prénom :

VŒUX DÉFINITIFS D’AFFECTATION EN LYCÉE PROFESSIONNEL PUBLIC

Ces vœux seront saisis dans Affelnet

	Spécialité	Établissement public / privé (à préciser)
Vœu 1		
Vœu 2		
Vœu 3		

Dans le cas où aucune demande d’affectation n’est formulée pour un lycée professionnel, précisez la poursuite de formation envisagée :

- Apprentissage
- Lycée privé
- Autre solution :

Signature du(des) représentant(s) légal(aux) de l’élève

AVIS DÉFINITIF DU CHEF D’ÉTABLISSEMENT

Ces avis, portés pour chacun des vœux de formation, seront saisis dans AFFELNET ou soumis à une commission : se renseigner auprès des DSDEN

	Favorable	Réservé
Vœu 1		
Vœu 2		
Vœu 3		

Date et signature du chef d’établissement

Note aux familles - Année 2015 / 2016

Ce document comporte deux parties, correspondant aux phases ORIENTATION et AFFECTATION.

Le dialogue mené avec l'équipe pédagogique doit permettre d'amener votre enfant à trouver la meilleure solution possible à la fin de la 3^e.

Phase ORIENTATION ACTIVE : DISPOSITIF D'ORIENTATION ACTIVE ACCOMPAGNÉE

L'objectif de ce dispositif est de **conduire chaque élève vers la solution d'orientation la mieux adaptée** à ses motivations, ses compétences et ses disponibilités, notamment géographiques.

Il ne s'agit pas d'un processus de sélection : tout élève ayant suivi cette démarche jusqu'à son terme doit se voir proposer une affectation prioritaire dans la spécialité la mieux adaptée.

- Les stages, en entreprise, en lycée professionnel et/ou en CFA, tiennent compte du projet d'orientation de l'élève.
- Chaque élève qui envisage une poursuite d'études en lycée professionnel effectuera au moins un stage en LP. Ces stages d'orientation active accompagnée doivent permettre l'acquisition de compétences facilitant l'adaptation et la réussite. À ce titre, ils comporteront plusieurs séquences d'au moins une journée chacune, dans les formations professionnelles visées. Ces séquences doivent inclure la participation aux enseignements professionnels mais aussi aux enseignements généraux.
- À partir des éléments de bilan recueillis lors de chacun des stages, une évaluation du niveau d'implication et de motivation de l'élève est portée sur cette fiche.

Le principal donne un avis sur la spécialité et le lycée demandés.

Phase AFFECTATION

Tout élève qui a suivi dans sa totalité le dispositif d'orientation active accompagnée et qui valide le projet avec un « avis favorable » aura une priorité d'affectation dans la spécialité concernée par cette validation. Si l'avis du conseil de classe est en désaccord avec votre demande (mention « réservé » sur tous les vœux), vous devez rencontrer le chef d'établissement du collège ou son représentant.

Attention, la recherche d'un contrat **d'apprentissage** relève de la responsabilité et d'une démarche personnelle des familles, avec un accompagnement recommandé par le collège et le CFA.

- CAP non accessibles directement aux élèves concernés par ce dispositif - sauf avis contraire de la commission Pré-Affelnet :
 - CAP aéronautique option avionique
 - CAP aéronautique option structures
 - CAP Orthoprothésiste
- VŒUX D'AFFECTATION vers un CAP en lycée professionnel.

Pour vous aider

Vos interlocuteurs privilégiés : Le professeur principal, le conseiller d'orientation-psychologue ou tout autre membre de l'équipe éducative. Dans certains cas, le chef d'établissement peut également être sollicité.

Vous trouverez des informations :

- Guides de l'Onisep : « Un CAP pour un métier » - « Besoins éducatifs particuliers »
- Sur d'autres publications de l'Onisep que vous pouvez consulter au Centre d'Information et d'Orientation (CIO) ou au Centre de Documentation et d'Information du collège (CDI).

9-2 DOSSIER DE DEMANDE D'ADMISSION en 3^e préparatoire à l'enseignement professionnel, Pour l'organisation de l'admission, se référer à la circulaire départementale

Établissement d'origine (cachet)	Nom prénom de l'élève
	Classe <input style="width: 50px; height: 20px;" type="text"/>

A remplir par la famille

Je soussigné, (nom et prénom des parents ou du responsable légal) :
.....

Adresse :
.....

Téléphone :

Demande l'admission de mon enfant en 3^e préparatoire à l'enseignement professionnel selon les vœux suivants :

	Établissement demandé.....
Vœu n°1	
Vœu n°2	

Le fait d'obtenir satisfaction sur l'un de ces vœux engage la famille à inscrire l'élève dans l'établissement demandé avant le 30 juin : date impérative. Au-delà de cette date, les places des élèves non inscrits seront proposées aux élèves classés en liste supplémentaire dans le respect de l'ordre du classement issu de l'affectation.

Présentation des motivations pour ce projet de formation :

.....

.....

Le.....2016, signature du représentant légal :

Avis du chef d'établissement d'origine

très favorable
 favorable
 réservé

Nombre de dossiers proposés par l'établissement

 Classement du dossier de l'élève

Le.....2016, date et signature du chef d'établissement

A remplir par l'administration ou l'équipe éducative

Langue vivante 2 étudiée :

Avis du professeur principal (motivation et projet professionnel)

Implication de l'élève dans sa démarche de projet (entourer la réponse correspondante)

Forte Moyenne Faible Aucune

Attitude de l'élève (indiquer pour chaque critère une évaluation de 1 à 5)

Autonomie	<input type="checkbox"/>	Respect des règles	<input type="checkbox"/>	
Appétence au travail	<input type="checkbox"/>	Assiduité/Ponctualité	<input type="checkbox"/>	Total <input type="checkbox"/>

Compétences transversales :

S'organiser	<input type="checkbox"/>	Raisonner	<input type="checkbox"/>	
Conduire une recherche	<input type="checkbox"/>	Communiquer	<input type="checkbox"/>	Total <input type="checkbox"/>

Synthèse :

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Le.....2016, date et signature

Résultats de la commission préparatoire à l'affectation : voir circulaire départementale

	Établissement demandé	Dossier classé en <i>(barrer la mention inutile)</i>	Visa du Président de la commission
Vœu 1		Liste principale*	
		Liste sup N°	
Vœu 2		Liste principale*	
		Liste sup N°	

Dossier de l'élève (rappel nom et prénom).....

Nom Prénom :

2 - DEMANDE(S) DE LA FAMILLE / CHOIX DÉFINITIFS **3e TRIMESTRE**

Cochez la (les) case (s) correspondant à votre choix. Si plusieurs choix, les hiérarchiser

| **2de Générale et Technologique ou 2de spécifique**

| **2de professionnelle**

| **1re année de CAP**

À titre indicatif, précisez vos choix de formation dans le tableau ci-dessous

	Spécialité <i>(pour Bac Pro ou CAP)</i>	Enseignements d'exploration - à titre d'information - <i>(pour 2de générale et technologique)</i>			Lycée demandé		
					Établissement	Langues souhaitées	
						LV1	LV2
Vœu 1							
Vœu 2							
Vœu 3							

A..... le

Signature(s) du(es) représentant(s) légal(aux) de l'élève

À remettre au professeur principal de la classe pour le..... /.....2016

3 - PROPOSITIONS DU CONSEIL DE CLASSE en réponse au(x) demande(s) de la famille **3e TRIMESTRE**

Le passage en :

| Oui | Non **2de GT ou 2de spécifique**

| Oui | Non **2de professionnelle**

| Oui | Non **1re année de CAP**

Observations du conseil de classe

Date, cachet et signature du chef d'établissement ou de son représentant

NOUVEAU

Deux cas de figure peuvent se présenter :

✚ Lorsque les propositions du conseil de classe sont conformes aux demandes, le chef d'établissement prend la décision conformément à, la proposition du conseil de classe (art. 331-32 Code de l'éducation)

✚ Lorsque les propositions **ne sont pas conformes aux demandes**, le chef d'établissement, ou son représentant reçoit l'élève et son(s) représentant(s) légal(aux), afin de les informer des propositions du conseil de classe et de recueillir leurs observations (article D331-34 Code de l'éducation). S'ouvre alors une nouvelle phase de dialogue.

En conséquence vous serez reçu: le à.....

Vu et pris connaissance : Date et signature(s) du(es) représentant(s) légal(aux) de l'élève :

Nom : Prénom :

4 - DÉCISION DU CHEF D'ÉTABLISSEMENT A L'ISSUE DU DIALOGUE

3^e TRIMESTRE

Après entretien avec les familles en cas de désaccord :

<p><input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non 2de GT ou 2de spécifique</p> <p><input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non 2de professionnelle</p> <p><input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non 1re année de CAP</p> <p><input type="checkbox"/> NOUVEAU Redoublement « À titre exceptionnel, un redoublement peut être mis en œuvre pour pallier une période importante de rupture des apprentissages scolaires. Il intervient avec l'accord écrit du(des) représentant(s) légal(aux) de l'élève ou de l'élève lui-même, lorsque ce dernier est majeur, après que le conseil de classe s'est prononcé et à la suite d'une phase de dialogue avec le chef d'établissement » (art.D331-62) Se reporter à la fiche support.</p>	<p>Motivation de la décision (si elle n'est pas conforme à la demande de la famille)</p> <p>A.....le..... <i>Cachet et signature du chef d'établissement ou de son représentant</i></p>
---	---

5 - RÉPONSE DE LA FAMILLE

3^e TRIMESTRE

- NOUS ACCEPTONS LA DÉCISION DU CHEF D'ÉTABLISSEMENT :**
- pour le passage en Seconde générale et technologique ou Seconde spécifique
 - pour le passage en Seconde professionnelle
 - pour le passage en 1re année de CAP et nous renseignons le **tableau A en page 4** (vœux définitifs d'affectation)
 - NOUVEAU** POUR UN REDOUBLEMENT (*accord de la famille nécessaire*)
- NOUVEAU** NOUS N'ACCEPTONS PAS LA DÉCISION DU CHEF D'ÉTABLISSEMENT ET DEMANDONS LE MAINTIEN DE NOTRE ENFANT DANS LE NIVEAU DE LA CLASSE D'ORIGINE conformément aux dispositions de l'article D.331-35 et 37 du code de l'éducation
- NOUS N'ACCEPTONS PAS LA DÉCISION DU CHEF D'ÉTABLISSEMENT ET NOUS DEMANDONS L'ARBITRAGE DE LA COMMISSION D'APPEL pour le passage en**
- Seconde générale et technologique ou Seconde spécifique
 - Seconde professionnelle
 - 1re année de CAP

Je renseigne les tableaux A et B (à titre de précaution) en page 4

Vous disposez d'un délai de 3 jours ouvrables à partir de la date de réception de la décision pour faire appel de la décision. Passé ce délai et faute de réponse, la décision d'orientation du chef d'établissement sera définitive.

NOUS DÉSIRONS ÊTRE ENTENDUS PAR LA COMMISSION D'APPEL OUI NON

Le(s) responsable(s) légal(aux) de l'élève ou l'élève mineur avec l'autorisation de son (ses) responsable(s) légal(aux) ou l'élève majeur, peuvent être entendus par la commission d'appel. La date, le lieu et l'heure sont indiqués par le chef d'établissement.

A.....le.....

Signature(s) du(es) représentant(s) légal(aux) de l'élève

6 - DÉCISION DE LA COMMISSION D'APPEL

3^e TRIMESTRE

<p><input type="checkbox"/> Appel accepté</p> <p>Décision d'orientation :</p> <p>.....</p>	<p><input type="checkbox"/> Appel refusé</p> <p>Motifs :</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p>	<p><i>Date et signature du président de la commission d'appel :</i></p>
---	---	---

Rappel : La décision prise par la commission d'appel doit être notifiée à la famille par l'établissement d'origine.

7 - RÉPONSE DE LA FAMILLE SUITE A LA COMMISSION D'APPEL

NOUVEAU

- NOUS PRENONS ACTE DE LA DÉCISION DE LA COMMISSION D'APPEL ET DEMANDONS LE MAINTIEN DE NOTRE ENFANT DANS LE NIVEAU DE LA CLASSE D'ORIGINE** (article D331-35 et 37 du code de l'éducation « Pour les élèves de 3^{me} lorsque la décision d'orientation définitive n'obtient pas l'assentiment des représentants légaux de l'élève, ceux-ci peuvent demander le maintien dans le niveau de classe d'origine »).

A.....le.....

Signature(s) du(es) représentant(s) légal(aux) de l'élève

Nom : Prénom :

AFFECTATION

8 - VŒUX DÉFINITIFS D’AFFECTATION

ATTENTION : Pour tout vœu vers un lycée privé sous contrat, la famille doit prendre contact dès le second trimestre avec l'établissement envisagé. La plupart des lycées d'enseignement général et technologique et des lycées professionnels privés de l'académie participent cette année à la procédure commune d'affectation (pour les 2^{de} GT, 2^{de} pro, 1^{re} année de CAP), les vœux correspondants doivent être formulés dans les tableaux ci-dessous. La famille doit préciser dans quel ordre elle souhaite inscrire ce ou ces vœux vers le privé. Cet ordre des vœux doit être respecté lors de la saisie informatique.

Tableau A : à renseigner par la famille après avoir eu connaissance de la décision d'orientation du chef d'établissement

	Spécialité (*) <i>(pour Bac Pro ou CAP)</i>	Enseignements d'exploration (*) à titre d'information <i>(pour 2^{de} générale et technologique)</i>			Lycée demandé			Code Vœu (**)
					Établissement	Langues souhaitées		
						LV1	LV2	
Vœu 1								
Vœu 2								
Vœu 3								

Remarques :

- ✚ Si vous souhaitez une **2^{de} EURO**, précisez ici la langue support de cette section :
- ✚ Si vous demandez une **2^{de} à recrutement particulier**, faites-la figurer en vœu n° 1
- ✚ Pour tout vœu 2^{de} GT hors secteur, renseignez une fiche « **demande de dérogation** »
- ✚ L'obtention d'une place en **internat** n'est pas garantie. Elle dépend des conditions propres à chaque établissement, notamment de ses capacités d'hébergement. C'est au moment de l'inscription définitive dans le lycée d'accueil que la décision sera prise par le chef d'établissement

Tableau B : à renseigner par la famille **faisant appel**, pour le cas où la décision de la commission serait défavorable

	2 ^{de} professionnelle ou 1 ^{re} année CAP ou maintien en classe de 3 ^e	Spécialité (pour Bac pro ou CAP) (*)	Lycée demandé			Code Vœu (**)
			Établissement	LV1	LV2	
Vœu 1						
Vœu 2						
Vœu 3						

(*) y compris pour l'enseignement agricole
 (**) à compléter par l'établissement

A.....le.....
Signature(s) du(es) représentant(s) légal(aux) de l'élève

Note aux familles - Année 2015 - 2016

(à lire et à conserver)

La classe de 3e constitue l'année du cycle d'orientation

L'ORIENTATION

1 Au 2e trimestre, phase de dialogue : la famille indique ses INTENTIONS D'ORIENTATION. Le conseil de classe émet **un avis provisoire**. **Cet avis ne constitue en aucun cas une décision d'orientation**. Il doit vous permettre de poursuivre la réflexion sur le projet de formation de votre enfant avant de formuler des choix définitifs au 3e trimestre. Pour vous aider, vous pouvez bénéficier d'un entretien d'orientation personnalisé conduit par le professeur principal avec l'appui du conseiller d'orientation-psychologue, consulter le guide ONISEP « Après la 3e » distribué en établissement, participer à des réunions d'informations organisées par l'établissement ou naviguer sur le site de l'ONISEP (www.onisep.fr).

2 Au 3e trimestre, la famille exprime ses CHOIX DÉFINITIFS D'ORIENTATION, qui doivent porter sur les 3 voies d'orientation suivantes :

- ↳ 2de générale et technologique (ou 2de spécifique)
- ↳ 2de professionnelle (1re année de bac professionnel)
- ↳ 1re année CAP

Attention, le choix d'un établissement privé ou la recherche d'un contrat d'apprentissage relèvent de la responsabilité et d'une démarche personnelle des familles.

3 Le conseil de classe **EXAMINE** les vœux définitifs et **RÉPOND** à la famille

NOUVEAU ↳ Lorsque les propositions (du conseil de classe) sont conformes aux demandes, le chef d'établissement prend la décision conformément à la proposition du conseil de classe (art. 331-32 C. de l'éducation)

↳ Lorsque les propositions ne sont pas conformes aux demandes, le chef d'établissement, ou son représentant reçoit l'élève et son(s) représentant(s) légal(aux) ou l'élève majeur, afin de les informer des propositions du conseil de classe et de recueillir leurs observations (Article D331-34 Code de l'éducation). S'ouvre alors une nouvelle phase de dialogue.

NOUVEAU À titre exceptionnel un redoublement peut être mis en œuvre pour palier une période importante de rupture des apprentissages scolaires. Il intervient avec l'accord écrit du(des) représentant(s) légal(aux) de l'élève ou de l'élève majeur, après que le conseil de classe s'est prononcé et à la suite d'une phase de dialogue avec le chef d'établissement conformément à l'article D331-62 du code de l'éducation.

À l'issue de ce dialogue, le chef d'établissement arrête une décision d'orientation. Si le désaccord persiste après l'entretien proposé par le chef d'établissement, ce dernier doit **MOTIVER** sa décision.

4 La famille donne sa **RÉPONSE**

↳ Soit elle accepte la décision, elle remplit le tableau **VOEUX DÉFINITIFS D'AFFECTATION**

↳ Soit elle refuse et demande le maintien dans la classe d'origine, conformément aux dispositions de l'article D331 35 et 57 du code de l'éducation

↳ Soit elle refuse et elle fait appel (elle dispose de 3 jours ouvrables à partir de la notification de la décision). Elle peut alors préciser les raisons du désaccord dans une lettre adressée au président de la commission d'appel. Elle peut aussi demander par écrit à être entendue par la commission d'appel.

Important : Il est indispensable que les familles qui font appel pour un passage en 2de GT remplissent le tableau A et le tableau exprimant des **vœux de précaution** en 2de professionnelle, CAP ou redoublement sans attendre les résultats de la commission d'appel.

5 La **COMMISSION D'APPEL** examine à nouveau le dossier et arrête une **décision définitive d'orientation**

6 **NOUVEAU** En cas de refus de la commission d'appel pour un passage en 2de, la famille peut demander le maintien de l'élève (*non redoublant*) dans sa classe d'origine conformément à l'article D331-35 et 37 du Code de l'éducation

L'AFFECTATION

L'affectation dans la voie professionnelle ou dans la voie générale et technologique est une phase importante qui nécessite les efforts de tous. Elle est préparée avec l'application informatique, « AFFELNET post 3e ».

Cette application apporte une aide essentielle pour la préparation de l'affectation en permettant :

- ↳ d'assurer le respect de règles d'équité fondées sur l'évaluation des élèves,
- ↳ de pouvoir rendre compte aux familles des décisions de classement, selon un calcul objectif de barème,
- ↳ de prendre en compte simultanément tous les vœux exprimés par les élèves.

Les procédures d'affectation font l'objet d'une harmonisation académique et traduisent les priorités du projet académique. Dans chaque département, dans le respect de ce cadre général, l'affectation, est, par délégation du recteur, de la responsabilité de l'IA-DASEN (inspecteur d'académie directeur académique des services de l'éducation nationale).

SECTORISATION EN SECONDE ET DEMANDE DE DÉROGATION

■ L'affectation en seconde GT

↳ L'affectation en 2^{de} GT publique se fait dans le cadre de la sectorisation des lycées.

Les familles qui souhaitent une affectation dans un autre lycée que celui de leur secteur géographique doivent formuler une **demande de dérogation**. L'affectation se fera sous réserve de places laissées vacantes par les élèves du secteur. La liste des critères de priorité pour obtenir une dérogation est fixée nationalement.

Les 2^{de} GT en établissements agricoles publiques ne sont pas sectorisées.

Pour les 2^{de} en établissement privé sous contrat, la famille doit prendre contact avec le lycée et faire figurer ses vœux vers le privé dans le dossier d'orientation et d'affectation.

↳ Certains EdE (Enseignements d'Exploration) sont « **désectorisés** » - ouverts à tous - et ne nécessitent pas de remplir un dossier de demande de dérogation. L'affectation se fera dans ces formations sur la base d'un classement établi à partir d'un barème académique et en fonction des capacités d'accueil.

- EPS 5heures
- Création et Culture Design
- EAEDD (Ecologie Agronomie Territoire Développement durable, en lycée agricole)
- SI + CITEC (Sciences de l'ingénieur + Création Innovation technologique)
- BIOTECH + SLABO (Biotechnologie + Sciences et Laboratoire)
- BIOTECH + SANT SOC (Biotechnologie + Santé et Social)
- LV3 « rares » : 6 LV3 sont concernées (Allemand, Arabe, Hébreu, Japonais, Portugais, Russe)

↳ Secondes à recrutement particulier (se renseigner auprès du professeur principal ou du conseiller d'orientation psychologue)

- 2^{de} internationales et bi nationale (non sectorisées)
- 2^{de} spécifique hôtellerie - Lycée hôtelier de Marseille et lycée Paul Arène de Sisteron (non sectorisée)
- 2^{de} spécifique Musique-Instrument - Thiers (non sectorisée)

■ L'affectation en voie professionnelle – elle n'est pas sectorisée

ATTENTION

↳ En cas de **problème médical ou handicap**, il convient de se rapprocher du médecin scolaire qui constituera un dossier. Ce dossier sera examiné en commission médicale départementale pour l'attribution éventuelle d'une priorité d'affectation

↳ L'obtention d'une **place en internat** (en dehors de l'admission au titre de l'internat de la réussite pour tous) dépend des conditions propres à chaque établissement, notamment de ses capacités d'hébergement. C'est au moment de l'inscription définitive dans le lycée d'accueil que la décision sera prise par le chef d'établissement.

↳ L'obtention d'une **place en internat de la réussite** répond à d'autres modalités.

L'INSCRIPTION

Lorsque vous recevrez la notification d'affectation, il sera impératif de procéder à l'inscription de votre enfant dans les délais qui vous seront communiqués par l'établissement d'accueil.

POUR VOUS AIDER

Vos interlocuteurs

Le professeur principal, le conseiller d'orientation-psychologue ou tout autre membre de l'équipe éducative.
Dans certains cas, le chef d'établissement peut également être sollicité.

Vous trouverez des informations

- ↳ Sur le guide de l'ONISEP distribué gratuitement à tous les élèves de 3^e.
- ↳ Sur d'autres publications de l'ONISEP que vous pouvez consulter au Centre d'Information et d'Orientation (CIO) ou au Centre de Documentation et d'Information du collège (CDI).
- ↳ Vous pouvez également consulter le site de l'ONISEP : www.onisep.fr et www.onisep.fr/aix

Nom : Prénom : Classe :

ORIENTATION

INTENTIONS DES FAMILLES ET AVIS PROVISOIRES DE L'ÉQUIPE PÉDAGOGIQUE

2e TRIMESTRE

1 - INTENTION D'ORIENTATION / DEMANDE DE LA FAMILLE

Nous envisageons pour notre enfant à la rentrée prochaine le passage en :

Cochez la case de votre choix ou bien classez par ordre de préférence (1, 2, 3)

- 2de générale et technologique ou en 2de spécifique
- 2de professionnelle
- 1re année de CAP

Date, signature et cachet du chef d'établissement

Date et signature du ou des représentant(s) légal (aux)

À remettre au professeur principal de la classe pour le...../.....2016

2 - AVIS DU CONSEIL DE CLASSE SUR LES INTENTIONS DE LA FAMILLE / REPONSE DE L'ÉTABLISSEMENT

Le conseil de classe répond au(x) demande(s) de la famille

- 2de générale et technologique ou en 2de spécifique
- 2de professionnelle
- 1re année de CAP

Recommandation du conseil de classe

.....
.....
.....
.....

Cet avis doit vous permettre de poursuivre la réflexion sur le projet de formation de votre enfant avant de formuler des choix définitifs au 3e trimestre.

3 - RETOUR DE LA FAMILLE

J'ai bien pris connaissance de l'avis du conseil de classe concernant les intentions d'orientation

À..... le

- Je demande un entretien avec le professeur principal,
- Je demande un entretien avec le conseiller d'orientation psychologue

Signature du(es) représentant(s) légal (aux) :

À remettre au professeur principal de la classe pour le...../.....2016

Nom : Prénom : Classe :

VŒUX DÉFINITIFS D'ORIENTATION

3^e TRIMESTRE

1 - VŒUX DÉFINITIFS DE LA FAMILLE

Nous demandons pour la rentrée prochaine le passage en :

Cochez la case de votre choix ou bien classez par ordre de préférence (1, 2, 3)

2^{de} Générale et technologique ou en 2^{de} spécifique

Vous pouvez préciser les enseignements d'exploration (EdE) ou la spécialité pour la 2^d spécifique :

EdE1/spécialité : EdE2 :

2^{de} professionnelle

Vous pouvez préciser la spécialité :

1^{re} année de CAP

Vous pouvez préciser la spécialité :

Date et signature du ou des représentant(s) légal (aux) :

À remettre au professeur principal de la classe pour le/.....2016

2 - PROPOSITIONS DU CONSEIL DE CLASSE en réponse aux vœux de la famille

Au vu du bilan pédagogique, le conseil de classe propose pour la rentrée 2016

Seconde générale et technologique ou Seconde spécifique

Seconde professionnelle

1^{re} année de CAP

Motivation de la proposition du conseil de classe en cas de désaccord du choix de la famille

.....
.....
.....
.....

Date, signature et cachet du chef d'établissement

Vu et pris connaissance le :

Signature du ou des représentant(s) légal (aux)

3 - RÉPONSES DE LA FAMILLE

Nous acceptons la proposition du conseil de classe, qui devient alors décision définitive d'orientation.

Je remplis le **tableau A en page 5** (vœux d'affectation)

Date et signature du ou des représentant(s) légal (aux)

Nous n'acceptons pas la proposition du conseil de classe et prenons rendez-vous avec le principal(e) dans un délai de 3 jours à l'issue du conseil de classe.

Je remplis le **tableau A en page 5** (vœux d'affectation)

Date et signature du ou des représentant(s) légal (aux)

À remettre à l'établissement pour le/.....2016

Nom :Prénom :Classe :

4 - DIALOGUE FAMILLE - CHEF D'ÉTABLISSEMENT DANS LE CAS D'UN DÉSACCORD

➤ **ENTRETIEN AVEC LE CHEF D'ÉTABLISSEMENT** ou son représentant et le professeur principal de la classe

NOUVEAU : * Le redoublement se fait à titre exceptionnel pour « pallier une période importante de rupture des apprentissages fondamentaux ». Il intervient **avec l'accord écrit des représentants légaux de l'élève**, après que le conseil de classe du 3^e trimestre se soit prononcé sur le passage et à l'issue de la phase de dialogue avec le chef d'établissement en cas de désaccord (Article D331-62 du code de l'éducation créé par Décret n°2014-1377 du 18 novembre 2014). Se reporter à la fiche support.

À l'issue de cet entretien, **la recommandation** du chef d'établissement est :

.....
.....

Motivation de la recommandation :

.....
.....
.....
.....
.....
.....

Vous souhaitez un entretien avec un conseiller d'orientation psychologue dans un délai de 5 jours ouvrables à l'issue du conseil de classe

OUI NON

Date de l'entretien2016

Date, signature et cachet du chef d'établissement

Date et signature du ou des représentant(s) légal(aux)

➤ **RÉPONSE DÉFINITIVE DE LA FAMILLE** suite au dialogue avec le chef d'établissement et le professeur principal (et éventuellement à l'entretien avec le conseiller d'orientation psychologue)

Nous suivons la recommandation du chef d'établissement formulée lors de l'entretien, qui devient **décision définitive d'orientation**.

Nous ne suivons pas la recommandation du chef d'établissement et demandons l'admission en :

- Seconde générale et technologique ou Seconde spécifique
- Seconde professionnelle
- 1^{re} année de CAP

Dans ce cas, « le chef d'établissement prononce **une décision d'orientation conforme à ce choix**. Il en informe l'équipe éducative. » Article 3 du décret du 7 janvier 2014.

Redoublement à titre exceptionnel dans le cadre de l'article D331-62 du code de l'éducation créé par Décret n°2014-1377 du 18 novembre 2014

Date et signature(s) des parents ou du représentant légal de l'élève :

Date, signature et cachet du chef d'établissement

À remettre à l'établissement pour le/.....2016

Nom : Prénom : Classe :

AFFECTATION

VŒUX DÉFINITIFS D’AFFECTATION

ATTENTION : pour tout vœu vers un lycée privé sous contrat, la famille doit prendre contact dès le second trimestre avec l'établissement envisagé. Une grande partie des lycées d'enseignement généraux et technologiques et des lycées professionnels privés de l'académie participe à la procédure commune d'affectation (pour les 2des, 2de pro, 1re année de CAP), les vœux correspondants doivent être formulés dans les tableaux ci-dessous. La famille doit préciser dans quel ordre elle souhaite inscrire ce ou ces vœux vers le privé. Cet ordre des vœux doit être respecté lors de la saisie informatique.

Tableau A : à renseigner par la famille

	Spécialité (*) <i>(pour Bac pro 3 ans, ou CAP)</i>	Enseignements d'exploration (*) à titre d'information <i>(pour 2de générale et technologique)</i>			Lycée demandé			Code Vœu (**)
					Établissement	Langues souhaitées		
						LV1	LV2	
Vœu 1								
Vœu 2								
Vœu 3								

Remarques

- Si vous souhaitez une **2de EURO**, précisez ici la langue support de cette section :
- Si vous demandez une **2de à recrutement particulier**, faites-la figurer en vœu n° 1
- Pour tout vœu hors secteur, renseignez une fiche « **demande de dérogation** »
- L'obtention d'une place en **internat** n'est pas garantie. Elle dépend des conditions propres à chaque établissement, notamment de ses capacités d'hébergement. C'est au moment de l'inscription définitive dans le lycée d'accueil que la décision sera prise par le chef d'établissement

Date et signature(s) des parents ou du représentant légal de l'élève

Note aux familles - Année 2015 - 2016

(À lire et à conserver)

La classe de 3e constitue l'année du cycle d'orientation

Votre collège participe cette année à l'expérimentation du « choix donné à la famille dans la décision d'orientation » en classe de 3e. Un dialogue sera privilégié tout au long de l'année entre la famille, l'élève et l'établissement afin de vous accompagner dans la prise de décision d'orientation. Les procédures d'orientation du 3e trimestre sont modifiées : **la procédure d'appel est supprimée** ; elle est remplacée par un entretien avec le chef d'établissement, le professeur principal et si vous le souhaitez avec le conseiller d'orientation psychologue (COP) dans un délai maximum de 5 jours à l'issue du conseil de classe.

L'ORIENTATION

➤ **Au 2e trimestre**, phase de dialogue : la famille indique ses **INTENTIONS D'ORIENTATION** et le conseil de classe fait des recommandations.

Si la famille envisage une formation dans un établissement privé sous contrat, elle doit prendre contact avec celui-ci dès le 2e trimestre

➤ **Au 3e trimestre**, la famille exprime ses **DEMANDES DÉFINITIVES D'ORIENTATION**, qui doivent porter **sur les 3 voies d'orientation suivantes** :

- 2de générale et technologique (ou 2de spécifique)
- 2de professionnelle (1re année de bac professionnel),
- 1re année CAP

Attention : *Le choix d'un établissement privé relève de la responsabilité et d'une démarche personnelle des familles. Elles doivent faire figurer les vœux dans le dossier d'orientation et d'affectation.*

La recherche d'un contrat d'apprentissage relève aussi de la responsabilité et d'une démarche personnelle des familles, mais cela ne doit pas figurer parmi les vœux d'orientation.

➤ Le conseil de classe examine les vœux de la famille et formule des **PROPOSITIONS sur les voies d'orientations demandées**.

➤ **S'il y a accord** avec les vœux de la famille, la proposition devient **DÉCISION D'ORIENTATION**.

La famille remplit le tableau **VŒUX DÉFINITIFS D'AFFECTION (Tableau A)**

➤ **S'il y a désaccord sur les voies d'orientations demandées**, le chef d'établissement, ou son représentant, avec le professeur principal reçoivent l'élève et ses représentants légaux, dans un délai de 3 jours, « afin de leur expliquer les propositions du conseil de classe, de recueillir leurs observations et de proposer un entretien avec un COP dans un délai de 5 jours ». Si, au terme de ces 5 jours, « ces derniers maintiennent leur choix, le chef d'établissement prononce une décision d'orientation conforme à ce choix ». (Décret n° 2014-6 du 7 janvier 2014)

L'AFFECTION

L'affectation dans la voie professionnelle ou dans la voie générale et technologique est une phase importante qui nécessite les efforts de tous. Elle est préparée avec l'application informatique « AFFELNET ».

Cette application apporte une aide essentielle pour la préparation de l'affectation en permettant :

- d'assurer le respect de règles d'équité fondées sur l'évaluation des élèves
- de pouvoir rendre compte aux familles des décisions de classement, selon un calcul objectif de barème
- de prendre en compte simultanément tous les vœux exprimés par les élèves

Les procédures d'affectation font l'objet d'une harmonisation académique et traduisent les priorités du projet académique. Dans chaque département, dans le respect de ce cadre général, l'affectation, est par délégation du recteur de la responsabilité de l'IA-DASEN (inspecteur d'académie directeur académique des services de l'éducation nationale).

Sectorisation en seconde et demande de dérogation

➤ **L'affectation en 2d GT publique** se fait dans le cadre de la sectorisation des lycées.

Les familles qui souhaitent une affectation dans un autre lycée que celui de leur secteur géographique doivent formuler une **demande de dérogation**. L'affectation se fera sous réserve de places laissées vacantes par les élèves du secteur. La liste des critères de priorités pour obtenir une dérogation est fixée nationalement.

Les 2de GT en établissements agricoles publiques ne sont pas sectorisées.

Pour les 2de en établissement privé sous contrat, la famille doit prendre contact avec le lycée et faire figurer ses vœux vers le privé dans le dossier d'orientation et d'affectation.

➤ Certains EdE (Enseignements d'Exploration) sont « **déssectorisés** » - ouverts à tous - et ne nécessitent pas de remplir un dossier de demande de dérogation. L'affectation se fera dans ces formations sur la base d'un classement établi à partir d'un barème académique et en fonction des capacités d'accueil.

- EPS 5heures
- Création et Culture Design
- EAEDD (Écologie Agronomie Territoire Développement durable, en lycée agricole)
- SI + CITEC (Sciences de l'ingénieur + Création Innovation technologique)
- BIOTECH + SLABO (Biotechnologie + Sciences et Laboratoire)
- BIOTECH + SANT SOC (Biotechnologie + Santé et Social)
- LV3 « rares » : 6 LV3 sont concernés (Allemand, Arabe, Hébreu, Japonais, Portugais, Russe)

➤ Secondes à recrutement particulier (se renseigner auprès du professeur principal ou du conseiller d'orientation psychologue)

- 2de internationale et bi nationale (non sectorisées)
- 2de spécifique hôtellerie - Lycée hôtelier de Marseille et lycée Paul Arène de Sisteron (non sectorisée)
- 2de spécifique Musique-Instrument - Thiers (non sectorisée)

Attention

➤ En cas de **problème médical ou handicap**, il convient de se rapprocher du médecin scolaire qui constituera un dossier. Ce dossier sera examiné en commission médicale départementale pour l'attribution éventuelle d'une priorité d'affectation.

➤ L'obtention d'une **place en internat** (en dehors de l'admission au titre de l'internat de la réussite pour tous) dépend des conditions propres à chaque établissement, notamment de ses capacités d'hébergement. C'est au moment de l'inscription définitive dans le lycée d'accueil que la décision sera prise par le chef d'établissement.

➤ **L'obtention d'une place en internat de la réussite** répond à d'autres modalités.

L'INSCRIPTION

Lorsque vous recevrez la notification d'affectation, il sera impératif de procéder à l'inscription de votre enfant dans les délais qui vous seront communiqués par l'établissement d'accueil.

POUR VOUS AIDER

Vos interlocuteurs :

Le professeur principal, le conseiller d'orientation-psychologue ou tout autre membre de l'équipe éducative.
Dans certains cas, le chef d'établissement peut également être sollicité.

Vous trouverez des informations :

- Sur le Guide de l'ONISEP distribué gratuitement à tous les élèves de 3e.
- Sur d'autres publications de l'ONISEP que vous pouvez consulter au Centre d'Information et d'Orientation (CIO) ou au Centre de Documentation et d'Information du collège (CDI).
- Vous pouvez également consulter le site de l'ONISEP : www.onisep.fr et www.onisep.fr/aix

Nom : Prénom :

2 - DEMANDE(S) DE LA FAMILLE / CHOIX DÉFINITIFS

3e TRIMESTRE

Nous demandons pour la rentrée prochaine :

➤ **Le passage en classe de 1re générale ou technologique :**

Cochez la (les) case (s) correspondant à votre choix par ordre de préférence

1re générale

- 1re L** Littéraire
- 1re ES** Économique et social
- 1re S** Scientifique

1re Technologique

- 1re STI2D** Sciences et technologies de l'industrie et du développement durable
- 1re STD2A** Sciences et technologies du design et des arts appliqués
- 1re STL** Sciences et technologies de laboratoire
- 1re STMG** Sciences et technologies du management et de la gestion
- 1re ST2S** Sciences et technologies de la santé et du social
- 1re STHR** Sciences et technologie de l'hôtellerie et de la restauration
- 1re STAV** Sciences et technologie de l'agronomie et du vivant (lycée agricole)

1re Spécifique

- 1re Spécifique** (après une 2de spécifique) Spécialité :

OU

➤ **Un autre parcours scolaire – orientation vers la voie professionnelle (à préciser) :**

- 1re** professionnelle
- 2de** professionnelle ou 1re année de CAP

A.....le
Signature(s) du(es) représentant(s) légal(aux) de l'élève

3 - PROPOSITIONS DU CONSEIL DE CLASSE

3e TRIMESTRE

Le conseil de classe se prononce sur toutes les séries de 1re et sur les autres vœux formulés par la famille.

Passage en 1re GT ou 1re spécifique

➤ dans toutes les séries

➤ dans toutes les séries **sauf** :

- L ES S STI2D STL STMG STD2A
- ST2S STAV STHR BT ou BTA TMD

Stage de remise à niveau recommandé oui non

Avis favorable pour la demande d'orientation vers la voie professionnelle

- 1re professionnelle
- 2de professionnelle
- 1re année CAP

Date, cachet et signature du
chef d'établissement

Deux cas de figure peuvent se présenter

➤ Lorsque les propositions (du conseil de classe) **sont conformes aux demandes**, le chef d'établissement prend la décision conformément à la proposition du conseil de classe (art. 331-32 C. de l'éducation)

➤ Lorsque les propositions **ne sont pas conformes aux demandes**, le chef d'établissement, ou son représentant reçoit l'élève et ses parents ou l'élève majeur, afin de les informer des propositions du conseil de classe et de recueillir leurs observations (Article D331-34 Code de l'éducation). S'ouvre alors une nouvelle phase de dialogue.

En conséquence vous serez reçu : leà.....

Vu et pris connaissance : Date et Signature(s) du(des) représentant(s) légal(aux) de l'élève :

4 - A L'ISSUE DU DIALOGUE AVEC LA FAMILLE, DÉCISION DU CHEF D'ÉTABLISSEMENT

3e TRIMESTRE

Après entretien avec la famille, la décision d'orientation retenue est :

- Passage en 1re, série(s)
- Un autre parcours scolaire (à préciser).....

NOUVEAU Redoublement « À titre exceptionnel, un redoublement peut être mis en œuvre pour pallier une période importante de rupture des apprentissages scolaires. Il intervient avec l'accord écrit des représentants légaux de l'élève ou de l'élève lui-même, lorsque ce dernier est majeur, après que le conseil de classe s'est prononcé et à la suite d'une phase de dialogue avec le chef d'établissement » (art.D331-62). Se reporter à la fiche support.

Motivation de la décision si elle n'est pas conforme à la demande de la famille :

.....

A.....le

Signature du chef d'établissement

Nom : Prénom :

5 - RÉPONSE DE LA FAMILLE

3e TRIMESTRE

NOUS ACCEPTONS LA DÉCISION DU CHEF D'ÉTABLISSEMENT

➤ POUR LE PASSAGE EN 1^{re} : nous renseignons le **tableau A page 4** (vœux définitifs d'affectation)

➤ POUR UN AVIS FAVORABLE POUR LA VOIE PROFESSIONNELLE : nous renseignons le **tableau B page 4** (vœux définitifs d'affectation) si

➤ **NOUVEAU** POUR UN REDOUBLEMENT (accord de la famille nécessaire) (vœux définitifs d'affectation) Je remplis le **tableau C page 4**

NOUVEAU NOUS N'ACCEPTONS PAS LA DÉCISION DU CHEF D'ÉTABLISSEMENT ET DEMANDONS LE MAINTIEN DE NOTRE ENFANT DANS LE NIVEAU DE LA CLASSE D'ORIGINE conformément aux dispositions de l'article D.331-35 et 37 du code de l'éducation nous renseignons le **tableau C page 4** (vœux définitifs d'affectation)

NOUS N'ACCEPTONS PAS LA DÉCISION DU CHEF D'ÉTABLISSEMENT ET DEMANDONS L'ARBITRAGE DE LA COMMISSION D'APPEL POUR LE PASSAGE EN CLASSE DE 1^{re} : Nous sommes informés du délai de 3 jours ouvrables à partir de la date de réception de la décision du chef d'établissement pour faire appel.

Précisez la ou les séries pour lesquelles vous faites appel :

NOUS DÉSIRONS ÊTRE ENTENDUS PAR LA COMMISSION D'APPEL OUI NON

Le(les) **responsable(s) légal(aux)** de l'élève, ou **l'élève mineur** avec l'autorisation de son(ses) responsable(s) légal(aux) ou **l'élève majeur** peuvent être entendus par la commission d'appel. La date, le lieu et l'heure nous seront indiqués par le chef d'établissement. Renseignez **les tableaux A et B page 4** (vœux définitifs d'affectation)

A.....le.....
Signature(s) du(des) représentant(s) légal(aux) de l'élève

6 - DÉCISION DE LA COMMISSION D'APPEL

3e TRIMESTRE

<input type="checkbox"/> Appel accepté Décision d'orientation : (préciser la (ou les) série(s) de 1 ^{re})	<input type="checkbox"/> Appel rejeté pour la (ou les) série(s) : Motifs :	Date et signature du président de la commission d'appel
---	---	---

Rappel : La décision prise par la commission d'appel doit être notifiée à la famille par l'établissement d'origine

7 - RÉPONSE DE LA FAMILLE SUITE À LA COMMISSION D'APPEL

NOUVEAU

NOUS PRENONS ACTE DE LA DÉCISION DE LA COMMISSION D'APPEL ET DEMANDONS LE MAINTIEN DE NOTRE ENFANT DANS LE NIVEAU DE LA CLASSE D'ORIGINE (article D331-35 et 37 du code de l'éducation) « Pour les élèves de 2^{de} lorsque la décision d'orientation définitive n'obtient pas l'assentiment des représentants légaux de l'élève ou de l'élève majeur ceux-ci peuvent demander le maintien dans le niveau de classe d'origine »
Nous renseignons le tableau C.

A le
Signature(s) du(es) représentant(s) légal(aux) de l'élève

Nom : Prénom :

AFFECTATION

8 - VŒUX DÉFINITIFS D'AFFECTATION

À renseigner après avoir eu connaissance de la décision d'orientation. Reportez-vous à la « note aux familles ».

Attention : dans le cas où la famille fait **appel**, elle doit **renseigner à titre de précaution le tableau B**. En effet les vœux formulés tardivement ne peuvent pas être pris en compte dans la première phase d'affectation et l'élève ne pourrait postuler que sur les places demeurées vacantes.

Tableau A : pour une classe de 1re

	Série de 1re	Choix de l'enseignement obligatoire (pour la 1re L) Choix de la spécialité (*) (pour séries technologiques)	Lycée demandé
Vœu 1			
Vœu 2			
Vœu 3			

(*) à titre indicatif

Tableau B : demande d'affectation en 1re professionnelle, 2de professionnelle, 1re année de CAP

➤ À renseigner pour des vœux de voie professionnelle,

➤ À renseigner également par les familles **faisant appel**, pour le cas où la décision de la commission serait défavorable.

	Spécialité (*) <i>(préciser 1re Pro, 2de Pro, ou CAP)</i>	Lycée demandé			Code Vœu (**)
		Établissement	Langues souhaitées		
			LV1	LV2	
Vœu 1					
Vœu 2					
Vœu 3					

(*) y compris pour l'enseignement agricole

(**) à compléter par l'établissement

Tableau C : redoublement ou maintien en 2d GT

	Enseignements d'exploration (*) - à titre indicatif - <i>(pour redoublement 2de)</i>			Lycée demandé			Code Vœu (**)
				Établissement	Langues souhaitées		
					LV1	LV2	
Vœu 1							
Vœu 2							
Vœu 3							

A..... le
Signature(s) du(es) représentant(s) légal(aux) de l'élève

Note aux familles - Année 2015 - 2016

(à lire et à conserver)

POUR LE CHOIX D'UNE SÉRIE EN 1^{re}

➤ Le choix d'une série de 1^{re} n'est pas dépendant des enseignements d'exploration suivis en 2^{de}.

➤ Pour les élèves qui souhaitent changer de lycée en 1^{re} pour une série technologique, l'affectation est mise en œuvre dans le cadre de la procédure AFFELNET. Dans tous les autres cas, les instructions départementales préciseront les modalités de changement de lycée.

➤ Les **SÉRIES de 1^{re}** sont :

→ après la seconde générale et technologique :

- *L littéraire,*
- *ES économique et social,*
- *S scientifique*
- *STI2D sciences et technologies de l'industrie et du développement durable*
- *STD2A sciences et technologies du design et des arts appliqués*
- *STL sciences et technologies de laboratoire*
- *STMG sciences et technologies du management et de la gestion*
- *ST2S sciences et technologies de la santé et du social*
- *STAV sciences et technologies de l'agronomie et du vivant (en lycée agricole)*

→ après la seconde spécifique, la classe de 1^{re} puis terminale correspondante

- *Hôtellerie*
- *Musique Instrument*

→ pour la classe de 1^{er} L, le choix d'un enseignement obligatoire revient à l'élève et à sa famille.

POUR LE CHOIX D'UNE RÉORIENTATION VERS LA VOIE PROFESSIONNELLE

➤ Il est possible d'envisager une réorientation vers la voie professionnelle

- *vers la 1^{re} professionnelle (correspondant à la 2^e année d'un Bac professionnel en 3 ans)*
- *vers la 2^{de} professionnelle (correspondant à la 1^{re} année d'un Bac professionnel en 3 ans)*
- *vers la 1^{re} année de CAP.*

➤ Cependant, les élèves issus de 2^{de} GT ne sont pas prioritaires.

POUR LE CHOIX DU REDOUBLEMENT DE LA SECONDE:

➤ Le recours à la procédure AFFELNET est nécessaire.

ATTENTION : pour tout vœu d'affectation en 2^{de} pro, 1^{re} année de CAP ou pour le maintien en classe de 2^{de} GT dans un lycée privé sous contrat, la famille doit prendre contact dès le second trimestre avec l'établissement envisagé. La plupart des lycées et lycées professionnels de l'académie participant cette année à la procédure commune, les vœux correspondants doivent ensuite être formulés dans les tableaux de vœux. La famille doit alors préciser dans quel ordre elle souhaite inscrire ce ou ces vœux vers le privé. Cet ordre des vœux doit être respecté lors de la saisie informatique

L'ORIENTATION

1. Au 2^e trimestre, la famille indique ses **INTENTIONS D'ORIENTATION** et le conseil de classe émet **un avis provisoire. Cet avis ne constitue en aucun cas une décision d'orientation.** Il doit vous permettre de poursuivre la réflexion sur le projet de formation de votre enfant avant de formuler des choix définitifs au 3^e trimestre

2. Au 3^e trimestre la famille exprime ses **VOEUX DÉFINITIFS D'ORIENTATION** : ils doivent porter sur les séries de 1^{re}, ils peuvent également porter sur la voie professionnelle.

Attention, le choix d'un établissement privé ou la recherche d'un contrat d'apprentissage relèvent de la responsabilité et d'une démarche personnelle des familles.

3. Le conseil de classe **EXAMINE** les vœux définitifs et **RÉPOND** à la famille

NOUVEAU

➤ Lorsque les propositions (du conseil de classe) sont conformes aux demandes, le chef d'établissement prend la décision conformément à, la proposition du conseil de classe (art. 331-32 C. de l'éducation)

➤ Lorsque les propositions ne sont pas conformes aux demandes, le chef d'établissement, ou son représentant reçoit l'élève et son(s) représentant(s) légal(aux) ou l'élève majeur, afin de les informer des propositions du conseil de classe et de recueillir leurs observations (Article D331-34 Code de l'éducation). S'ouvre alors une nouvelle phase de dialogue.

NOUVEAU À titre exceptionnel un redoublement peut être mis en œuvre pour palier une période importante de rupture des apprentissages scolaires. Il intervient avec l'accord écrit du(des) représentant(s) légal(aux) de l'élève ou de l'élève lui-même lorsque ce dernier est majeur,

après que le conseil de classe s'est prononcé et à la suite d'une phase de dialogue avec le chef d'établissement conformément à l'article D331-62 du code de l'éducation.

À l'issue de ce dialogue, le chef d'établissement arrête une décision d'orientation. Si le désaccord persiste après l'entretien proposé par le chef d'établissement, ce dernier doit **MOTIVER** sa décision.

Dans ce cas, la famille peut faire **APPEL**. Elle dispose de 3 jours ouvrables à partir de la réception de la notification de la décision.

4. La famille donne sa **RÉPONSE**

- Soit elle accepte la décision, elle remplit le tableau **VOEUX DÉFINITIFS D'AFFECTION**
- **Soit elle refuse et demande le maintien** dans la classe d'origine, conformément aux dispositions de l'article D331-35 et 57 du code de l'éducation
- **Soit elle refuse et elle fait appel** (elle dispose de 3 jours ouvrables à partir de la notification de la décision). Elle peut alors préciser les raisons du désaccord dans une lettre adressée au président de la commission d'appel. Elle peut aussi demander par écrit à être entendue par la commission d'appel.

Important : il est indispensable que les familles faisant appel renseignent le tableau A pour des vœux en classe de 1^{re} et le tableau B en exprimant aussi des vœux de précaution en 1^{re} Pro, 2^{de} Pro, CAP ou de maintien en classe de 2^{de} (tableau C) **sans attendre** les résultats de la commission d'appel.

5. La **COMMISSION D'APPEL** examine à nouveau le dossier et arrête une **décision définitive d'orientation** .

6. **NOUVEAU** En cas de refus de la commission d'appel pour un passage en 1^{re}, la famille peut demander le maintien de l'élève (*non redoublant*) dans sa classe d'origine conformément à l'article D331-35 et 37 du Code de l'éducation

L'AFFECTION

➤ **EN CLASSE DE 1^{re}** : pour l'affectation en classe de 1^{re}, se renseigner auprès du chef d'établissement ou du professeur principal.

➤ **EN CLASSE DE 2^{de} GT** : en cas de maintien en classe de 2^{de}, les familles qui souhaitent une affectation dans un autre lycée que celui de leur secteur doivent formuler une demande de dérogation. Se renseigner auprès de l'établissement d'origine auprès du chef d'établissement ou du professeur principal.

L'affectation, par délégation du recteur est de la compétence de l'inspecteur d'académie - directeur académique des services de l'éducation nationale (IA DASEN), assisté d'une commission départementale d'affectation.

A NOTER :

L'obtention d'une **place en internat** n'est pas automatique. Elle dépend des conditions propres à chaque établissement, notamment de ses capacités d'hébergement. C'est au moment de l'inscription définitive dans le lycée d'accueil que la décision sera prise par le chef d'établissement.

L'obtention d'une **place en internat de la réussite** répond à d'autres modalités.

L'INSCRIPTION

Lorsque vous recevrez la notification d'affectation, il sera impératif de procéder à l'inscription de votre enfant dans les délais qui vous seront communiqués par l'établissement d'accueil.

POUR VOUS AIDER

Vos interlocuteurs :

Le professeur principal, le conseiller d'orientation-psychologue ou tout autre membre de l'équipe éducative.
Dans certains cas, le chef d'établissement peut également être sollicité.

Vous trouverez des informations complémentaires :

➤ Sur le site de l'ONISEP : www.onisep.fr et www.onisep.fr/aix

➤ Sur les publications de l'ONISEP que vous pouvez consulter au centre d'information et d'orientation (CIO) ou au centre de documentation et d'information du lycée (CDI).

9-6

FICHE N°1
SUPPORT EN CAS DE REDOUBLEMENT
EXCEPTIONNEL
de la 6e à la 1re

Cachet de
l'établissement

Fiche à renseigner dans le cas où un redoublement exceptionnel est envisagé

À titre **exceptionnel**, un redoublement peut être mis en œuvre pour pallier une **période importante de rupture des apprentissages scolaires**. Il intervient avec l'**accord écrit des représentants légaux** de l'élève ou de l'élève lui-même, lorsque ce dernier est majeur, après que le conseil de classe s'est prononcé et à la suite d'une phase de dialogue avec le chef d'établissement, conformément à l'article L. 311-7 du code de l'éducation.

IDENTIFICATION DE L'ÉLÈVE

Nom et prénom de l'élève :
Numéro d'identification de l'élève : Classe :
Date de naissance : Sexe :
Adresse de la famille :
Code postal : Ville :
Tél domicile : Tél mobile :

REDOUBLEMENT EXCEPTIONNEL ENVISAGE:

- À la demande des représentants légaux Suite à une recommandation de l'équipe éducative

Nature et durée de la période de rupture des apprentissages

.....
.....
.....

Modalités et bilan de l'accompagnement mis en place pour pallier la rupture des apprentissages

.....
.....
.....
.....

Accord des représentants légaux pour un redoublement exceptionnel

OUI NON

Signature des représentants légaux :

Date :

Un recours peut être formulé par la famille, lorsqu'elle souhaite le redoublement et qu'il y a refus de l'établissement.

Accord du chef d'établissement pour un redoublement exceptionnel

OUI NON

Motif du refus :

Date : Signature du chef d'établissement

Modalités d'accompagnement envisagées en cas de redoublement pour pallier aux difficultés éventuelles de l'élève

.....
.....
.....
.....

9-7

**FICHE N°2
RECOURS EN CAS DE DEMANDE DE
REDOUBLEMENT REFUSE PAR
L'ETABLISSEMENT**Cachet de
l'établissement

Dans le cas UNIQUE, où les représentants légaux demandent que leur enfant bénéficie d'un redoublement exceptionnel et où celui-ci n'est pas accepté par le chef d'établissement, un recours peut être formulé. Un élève majeur peut formuler la même demande.

 NOUS SOUHAITONS FORMULER, un recours pour bénéficier d'un redoublement exceptionnel qui nous est refusé par le chef d'établissement

Nom et prénom de l'élève :
Numéro d'identification de l'élève : Classe :
Date de naissance : Sexe :
Adresse de la famille :
Code postal : Ville :
Tél domicile : Tél mobile :

 Nous désirons être entendus par la commission.

➤ Vous pouvez demander à être entendus par la commission d'appel. Dans ce cas, vous devez en faire la demande par écrit au président de la commission et la joindre à ce document.

➤ Vous pouvez formuler ce recours dans un délai de **3 jours ouvrables** après la notification du refus du chef d'établissement.

➤ Vous pouvez faire connaître par lettre jointe à la fiche dialogue, les motifs du recours auprès du président de la commission d'appel.

La décision dûment motivée de la commission vous sera communiquée par écrit par l'établissement d'origine

Signature du (des) représentant(s) légal (aux)

date.....2016

DÉCISION DE LA COMMISSION **Redoublement exceptionnel accepté** **Redoublement exceptionnel refusé**Motif de la décision en cas de refus :
.....
.....
.....

Date, nom et signature du (de la) président(e) de la commission :

La commission doit notifier la décision par écrit à l'établissement d'origine

Nom : Prénom

AVIS **circonstancié** de l'équipe pédagogique actuelle sur le projet de l'élève :

.....
.....
.....
.....
.....
.....

AVIS du chef de l'établissement d'origine :

Favorable Défavorable

Commentaires :

.....
.....
.....
.....

Date, cachet et signature du chef d'établissement

II – PLAN D'ACCOMPAGNEMENT

À élaborer par l'établissement d'origine en concertation avec l'établissement d'accueil (support du stage)

Lieu	Durée	Activités préconisées
Établissement support du stage :		
Entreprise <i>(lorsqu'une intégration en lycée professionnel est demandée) :</i>		

Date, cachet et signature du chef d'établissement

Accord de la famille : Oui Non

Date et signature du représentant légal ou de l'élève majeur

Nom : Prénom :

III – BILAN DE L'ACCOMPAGNEMENT

A renseigner par l'établissement support du stage passerelle

AVIS DE L'ÉQUIPE PÉDAGOGIQUE DE L'ÉTABLISSEMENT SUPPORT DU STAGE PASSERELLE :

.....
.....
.....

Activités réalisées

.....
.....
.....

BILAN (capacités, implication.....)

.....
.....
.....

Favorable Défavorable

Date, cachet et signature du chef d'établissement

AVIS DE L'ENTREPRISE D'ACCUEIL

Date, Nom et signature du responsable

IV – PERSONNALISATION DU PARCOURS : PRÉCONISATIONS À METTRE EN PLACE A L'ISSUE DE LA PHASE D'ACCOMPAGNEMENT.

À compléter par l'équipe pédagogique de l'établissement support du stage passerelle (propositions pédagogiques de personnalisation du parcours : aménagement d'emploi du temps, PFMP,)

A transmettre à l'établissement d'affectation si différent de l'établissement support du stage.

En enseignement général

En enseignement professionnel

Date, cachet et signature du chef d'établissement ou de son représentant

Nom : Prénom

A compléter par l'établissement d'affectation

AVIS DU CHEF D'ÉTABLISSEMENT D'ACCUEIL :

Avis favorable

Avis défavorable

pour l'intégration de l'élève :

NOM

Prénom

dans mon établissement en classe de

en cours d'année - préciser la date :

à la prochaine rentrée scolaire « **sous réserve d'une décision d'affectation par l'IA-DASEN** ».

Observations, remarques, préconisations :

Date, cachet et signature du chef d'établissement

9-9 DEMANDE DE DÉROGATION DE SECTEUR SCOLAIRE À L'ENTRÉE EN 2deGT

Cachet établissement d'origine

Fiche à remplir par la famille et à remettre, dûment complétée, au chef d'établissement fréquenté qui assure la saisie dans Affelnet et conserve la fiche et les justificatifs

NOM et PRÉNOM de l'élève : Sexe : F - G

Nom du représentant légal : Né(e) le : |_|_|_|_|_|_|_|_|

Adresse :

Code Postal : |_|_|_|_|_| Ville :

Téléphone : |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_| Classe actuelle :

(référence B.O. n°15 du 10 avril 2008 PRÉPARATION DE LA RENTRÉE 2009 C. n° 2008-042 du 4-4-2008)

Cocher la case qui convient : (à compléter par la famille)

- Élève souffrant d'un handicap
- Élève nécessitant une prise en charge médicale importante à proximité de l'établissement demandé.
- Élève boursier au mérite ou boursier sur critères sociaux
- Élève dont un frère ou une sœur est déjà scolarisé dans l'établissement demandé.
- Élève dont le domicile est situé en limite de secteur et proche de l'établissement souhaité.
- Élève devant suivre un parcours scolaire particulier
Remarque : le choix d'un Ede non enseigné dans le lycée de secteur ne donne pas lieu à une demande de dérogation pour parcours scolaire particulier.
- Convenances personnelles

Les familles ont la possibilité d'indiquer plusieurs motifs (par exemple boursier et rapprochement de fratrie), le traitement des dérogations prenant en compte pour chaque élève un ou plusieurs de ces critères.

À remplir par l'établissement d'origine

Établissement de secteur

Établissement demandé

9-10 DEMANDE DE DÉROGATION DE SECTEUR SCOLAIRE À L'ENTRÉE EN 1^{re} GT

Cachet établissement d'origine

Fiche à remplir par la famille et à remettre, dûment complétée, au chef d'établissement fréquenté.

Uniquement pour une demande en 1^{re} technologique, le chef d'établissement assure la saisie dans Affelnet 1^{re} et conserve la fiche et les justificatifs

NOM et PRÉNOM de l'élève : Sexe : F - G

Nom du représentant légal : Né(e) le : |_|_|_|_|_|_|_|_|_|

Adresse :

Code Postal : |_|_|_|_|_| Ville :

Téléphone : |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_| Classe actuelle :

(référence B.O. n°15 du 10 avril 2008 PRÉPARATION DE LA RENTRÉE 2009 C. n° 2008-042 du 4-4-2008)

Cocher la case qui convient : (à compléter par la famille)

- Élève souffrant d'un handicap
- Élève nécessitant une prise en charge médicale importante à proximité de l'établissement demandé.
- Élève boursier au mérite ou boursier sur critères sociaux
- Élève dont un frère ou une sœur est déjà scolarisé dans l'établissement demandé.
- Élève dont le domicile est situé en limite de secteur et proche de l'établissement souhaité.
- Élève devant suivre un parcours scolaire particulier
- Remarque :** le choix d'un Ede non enseigné dans le lycée de secteur ne donne pas lieu à une demande de dérogation pour parcours scolaire particulier.
- Convenances personnelles

Les familles ont la possibilité d'indiquer plusieurs motifs (par exemple boursier et rapprochement de fratrie), le traitement des dérogations prenant en compte pour chaque élève un ou plusieurs de ces critères.

À remplir par l'établissement d'origine

Établissement de secteur

Établissement demandé

9-11 GRILLE DES COMPÉTENCES TRANSVERSALES OBSERVÉES

(pour l'entrée en 2de professionnelle et 1re année CAP)

Cachet de l'établissement

Cette fiche est à remplir par l'équipe éducative. Elle est un des éléments d'appréciation pris en compte au moment de l'affectation en 2de professionnelle et 1re année de CAP.

NOM et PRÉNOM de l'élève : Sexe : F - G

Né(e) le : |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|

Classe actuelle : Actuel redoublant de 3^e oui non

Compétences	Items	Acquis	Non acquis
Compétences	<i>Repérer des informations dans un texte à partir de ses éléments explicites et des éléments implicites nécessaires</i>		
	<i>Rédiger un texte bref, cohérent et ponctué, en réponse à une question ou à partir de consignes données</i>		
	<i>Rechercher, extraire et organiser l'information utile</i>		
	<i>Réaliser, manipuler, mesurer, calculer, appliquer des consignes</i>		
	<i>Adapter sa prise de parole à la situation de communication</i>		
	<i>Participer à un débat, à un échange verbal</i>		
	<i>Comprendre un message oral pour réaliser une tâche</i>		
	<i>Raisonner, argumenter, pratiquer une démarche expérimentale ou technologique, démontrer</i>		
Autonomie Initiative « Parcours avenir »	<i>Connaître les parcours de formation correspondant à des métiers et les possibilités de s'y intégrer</i>		
	<i>Se familiariser avec l'environnement économique, les entreprises, les métiers de secteurs et de niveaux de qualification variés</i>		
	<i>S'engager dans un projet individuel</i>		
	<i>Savoir s'auto évaluer et être capable de décrire ses intérêts, ses compétences et ses acquis</i>		
	<i>Etre autonome dans son travail : savoir l'organiser, le planifier, l'anticiper, rechercher et sélectionner des informations utiles</i>		
	<i>Assumer des rôles, prendre des initiatives et des décisions</i>		
	<i>S'intégrer et coopérer dans un projet collectif</i>		
	<i>Manifester curiosité, créativité, motivation, à travers des activités conduites ou reconnues par l'établissement</i>		
TOTAL ACQUIS (de 0 à 16)		/16	

N° identifiant élève <input style="width: 100px;" type="text"/>	<i>Cachet établissement d'origine</i>
NOM..... Prénom : Sexe : M <input type="checkbox"/> F <input type="checkbox"/> Date de naissance..... Nom, prénom du représentant légal de l'élève..... Adresse N°.....Rue..... Code postal.....Commune : Téléphone(s) :/.....	Code Établissement <input style="width: 100px;" type="text"/>

FORMATION SUIVIE EN 2015-2016 (préciser la spécialité) (*) <input type="checkbox"/> Seconde professionnelle : <input type="checkbox"/> Première professionnelle : <input type="checkbox"/> Terminale CAP : <input type="checkbox"/> Autres cas : LV1 : LV2 : Options :	Code MEF de la formation suivie actuellement : <input style="width: 100px;" type="text"/>
	Actuel redoublant : <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON

VŒUX FORMULÉS PAR L'ÉLÈVE								
Ordre des Vœux	1 ^{ère} Techno 1 ^{ère} Pro	Série ou spécialité demandée	Lycée demandé	Codes vœux		Régime		
						Ext	½ P	Int
1				1	1			
2				1	1			
3				1	1			

Date et Signature du représentant légal de l'élève :

CADRE RÉSERVÉ À L'ÉTABLISSEMENT POUR LA SAISIE DES VŒUX				
AVIS DU CONSEIL DE CLASSE			DOSSIER MÉDICAL	
	Favorable	Réservé	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON	
1 ^{er} vœu				
2 ^e vœu				
3 ^e vœu				
RÉSULTATS SCOLAIRES				
Disciplines	Français	Math Sciences (moyenne des 2)	Langues vivantes (moyenne LV1 et LV2)	Enseignements professionnels (moyenne enseignements théoriques, pratiques et stages en entreprise)
Moyenne des évaluations de l'année en cours				

Date et signature du chef d'établissement :

9-13 a

- FICHE MÉDICALE D'APTITUDE

Cette fiche doit être remplie en 3 exemplaires

- un pour le médecin scolaire
- un pour le dossier
- un remis à la famille en vue de l'inscription dans l'établissement d'accueil

<i>Cachet de l'établissement</i>	ÉLÈVE		ORIENTATION ENVISAGÉE Technologique ou Professionnelle	
	Nom :		Vœu 1	
	Prénom :		Vœu 2	
	Date de naissance :		Vœu 3	
	Age <input type="text"/> <input type="text"/> ans <input type="text"/> <input type="text"/> mois			
	Classe actuelle :			

Je soussigné(e) docteur :

certifie avoir examiné l'élève identifié(e) ci-dessus et déclare* :

- qu'il n'y a pas de « contre-indication absolue » à l'orientation envisagée pour les vœux (entourer le n° du ou des vœux concernés) **V 1 V 2 V 3**
- qu'il y a « contre-indication absolue » à l'orientation envisagée pour les vœux (entourer le n° du ou des vœux concernés) **V 1 V 2 V 3**

(* cocher la mention utile

Types de formations recommandées en cas de contre-indication et indication du médecin :

.....

.....

.....

.....

Fait à le.....

Cachet et signature du médecin éducation nationale du secteur (ou du médecin de famille pour privé sous contrat et retour en formation initiale).

9-13 b

CONTRE-INDICATION MÉDICALE vers l'enseignement professionnel

À utiliser dans le cas de mise en évidence d'une contre-indication médicale sur un ou plusieurs vœux

Nom de l'élève :

Prénom :

Date de naissance :

Classe :

Cachet de l'établissement

Votre enfant présente une contre-indication médicale absolue relativement à l'orientation professionnelle choisie
(préciser ci-dessous le ou les vœux faisant l'objet de la contre indication)

.....
.....

Date et signature du médecin scolaire

Réponse de la famille

(*) J'accepte de modifier les vœux et je choisis .

.....
.....

Je n'accepte pas de changer les vœux, mais j'ai pris connaissance de la contre-indication qui peut avoir des retentissements sur la vie professionnelle de mon enfant (*).

Date et signature du(des) représentant(s) légal(aux) de l'élève

(*) Cocher la mention utile

9-13 c

FICHE DE SAISINE de la commission médicale

Document à renseigner par le médecin scolaire.

Dans le cas d'une saisine de la commission départementale des cas médicaux, joindre à cette fiche une copie de la fiche médicale d'aptitude.

Nom de l'élève :

Prénom :

Date de naissance :

Classe :

Cachet de l'établissement

MOTIF DE LA DEMANDE D'EXAMEN DU DOSSIER :

Contre-indication absolue * :

sur 1 ou plusieurs vœux (les préciser)

sur la totalité des vœux

La famille :

maintient ses vœux

accepte de modifier ses vœux (les préciser)

Élève handicapé ou atteint de maladie grave

Demande de dérogation de secteur à l'entrée en 2de GT pour raisons médicales

Avis du médecin:

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Pièces jointes : oui

Date, cachet et signature du médecin scolaire

non

(*) cocher la mention utile